



# Rapport sur la solvabilité et la situation financière - SFCR

(Solvency and Financial Conditions Report)

Données clôturées au titre de l'exercice 2022

Ce rapport a été soumis à la validation du Conseil d'administration en date du 6 avril 2023

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>6</b>
<b>1 Activité et résultats</b> .....	<b>10</b>
1.1 ACTIVITE .....	10
1.1.1 Informations générales .....	10
1.1.2 Lignes d'activité importantes et zones géographiques importantes .....	10
1.1.3 Opérations et événements importants survenus en 2022 .....	11
1.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	12
1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	12
1.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....	14
1.5 AUTRES INFORMATIONS .....	14
<b>2 Système de gouvernance</b> .....	<b>15</b>
2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	15
2.1.1 Organisation générale .....	15
2.1.2 L'Assemblée générale .....	17
2.1.3 Conseil d'administration .....	18
2.1.4 Le Bureau .....	19
2.1.5 Les comités / commissions du Conseil d'administration .....	19
2.1.6 Direction effective .....	22
2.1.7 Fonctions clés .....	23
2.1.8 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice .....	24
2.1.9 Pratique et politique de rémunération .....	25
2.1.10 Adéquation du système de gouvernance .....	25
2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE .....	25
2.2.1 Politique de compétence et d'honorabilité .....	25
2.2.2 Exigences de compétence et processus d'appréciation .....	26
2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....	28
2.3.1 Organisation du système de gestion des risques .....	28
2.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	33
2.3.3 Rôle spécifique de la fonction gestion des risques .....	37
2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....	40
2.4.1 Description du système .....	40
2.4.2 Rôle spécifique de la fonction conformité .....	48
2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	53
2.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	58
2.7 SOUS-TRAITANCE .....	59
2.8 AUTRES INFORMATIONS .....	60
<b>3 Profil de risque</b> .....	<b>61</b>
3.1 EVALUATION DU SCR A PARTIR DE LA FORMULE STANDARD .....	61
3.2 EVALUATION DES DIFFERENTS DOMAINES DE RISQUES .....	61
3.2.1 Risque de souscription .....	61
3.2.2 Risque financier .....	62
3.2.3 Risque opérationnel .....	63
3.2.4 Risque stratégique .....	64
3.3 DEVIATION DU PROFIL DE RISQUE DE LA MGEFI PAR RAPPORT AUX HYPOTHESES DU SCR .....	65
3.4 APPETENCE ET TOLERANCE AUX RISQUES .....	66
3.5 AUTRES INFORMATIONS .....	67
<b>4 Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>68</b>
4.1 ACTIFS .....	68
4.1.1 Présentation du bilan .....	68
4.1.2 Base générale de comptabilisation des actifs .....	70

4.1.3 Immobilisations incorporelles significatives .....	70
4.1.4 Baux financiers et baux d'exploitation .....	70
4.1.5 Impôts différés actifs .....	71
4.1.6 Entreprises liées .....	71
4.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	72
4.2.1 Méthodologie de calcul des provisions techniques S2 .....	72
4.2.2 Montant des provisions techniques .....	76
4.2.3 Incertitude liée à la valeur des provisions techniques .....	77
4.3 AUTRES PASSIFS .....	78
4.3.1 Montant des autres passifs et méthodologie .....	78
4.3.2 Accords de location .....	79
4.3.3 Impôts différés Passif .....	79
4.3.4 Avantages économiques et avantages du personnel .....	79
4.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES .....	79
4.5 AUTRES INFORMATIONS .....	80
<b>5 Gestion du capital .....</b>	<b>81</b>
5.1 FONDS PROPRES .....	81
5.1.1 Structure des fonds propres .....	81
5.1.2 Passifs subordonnés .....	84
5.1.3 Fonds propres éligibles et disponibles .....	84
5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	84
5.2.1 Capital de solvabilité requis .....	84
5.2.2 Minimum de capital requis .....	90
5.2.3 Evolution des ratios de solvabilité .....	90
5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	91
5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	92
5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	92
5.6 AUTRES INFORMATIONS .....	92
<b>6 Etats réglementaires publics .....</b>	<b>93</b>



# Synthèse

---

La Mgéfi est une mutuelle du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (accident) et 2 (maladie). La mutuelle est l'acteur mutualiste de référence pour l'ensemble des agents actifs et retraités du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. Elle mutualise actuellement 82 % des personnels de ce Ministère et leur propose une offre globale santé et prévoyance.

L'année 2022 est une année de transition pour la mutuelle, qui a fait le choix de se tourner vers un nouveau partenaire mutualiste, la SGAM Matmut.

Le Groupe Matmut et la Mgéfi partagent des valeurs mutualistes essentielles, en particulier dans la manière de concevoir, distribuer et gérer une offre assurantielle, dans l'accomplissement des missions sociales fondatrices et dans la conduite du développement de leurs organisations.

Elles sont en particulier attachées à la protection de leurs sociétaires et adhérents, en conciliant les besoins et différences de chacun, l'expression d'une juste solidarité, le respect des valeurs sociétales et environnementales et la nécessité d'une gestion pragmatique, rigoureuse, respectueuse des équilibres économiques durables.

L'affiliation à la SGAM Matmut a été approuvée par l'Assemblée générale de la Mgéfi des 28 et 29 juin 2022, sous conditions suspensives de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution (ACPR) et de l'autorité de la concurrence (ADLC).

L'ADLC a indiqué, dans sa décision du 28 juillet 2022, que l'opération d'affiliation à la SGAM Matmut n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence des marchés de l'assurance santé et de prévoyance. Enfin, le collège de supervision de l'ACPR, lors de sa séance du 21 septembre 2022, ne s'y est pas opposé.

Sur le plan économique, la Mgéfi a connu une année 2022 difficile compte tenu des charges exceptionnelles induites par la sortie du Groupe VYV et la préparation à l'entrée dans la SGAM Matmut, les opérations de préparation à la PSC et la dynamique des prestations santé et prévoyance. Par ailleurs, dans un contexte mondial hautement incertain avec des perspectives économiques en détérioration dans de nombreuses régions du monde et des risques géopolitiques persistants, les actions et les obligations ont connu une performance négative avec une très forte volatilité et une hausse des taux de 300 points de base, ce qui a impacté la valeur économique des placements et par conséquent celle des fonds propres Solvabilité 2.

Dans ces conditions, la Mgéfi a malgré tout fait preuve de résilience avec un chiffre d'affaires de 269 M€ en progression de 3,5 % et a réalisé un résultat comptable positif de 372 978 €. Son ratio de solvabilité est de 222 %.

Pour l'exercice 2022, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence (en K€)	2022	2021	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	256 729	251 028	2,3%
Résultat de souscription	- 853	5 617	-115,2%
Résultat des autres activités	2 374	374	535,0%
Résultat technique	1 520	5 991	-74,6%
Résultat financier	2 558	2 203	16,1%
Résultat net	373	5 795	-93,6%
Fonds propres Solvabilité 2	169 663	185 429	-8,5%
SCR	76 307	78 453	-2,7%
Ratio de couverture du SCR	222%	236%	- 14 points
Ratio de couverture du MCR	889%	945%	- 56 points

Le résultat net 2022 représente 0,1 % des cotisations nettes de réassurance (256,6 M€).

Le résultat de souscription des garanties "frais médicaux et protection du revenu" s'établit à - 0,9 M€ au 31 décembre 2022 contre 5,6 M€ fin 2021.

L'année 2022 présente un résultat technique en nette diminution par rapport à celui de 2021. Il atteint 1,5 M€. La variation baissière est issue des mouvements contraires suivants :

- Une progression des cotisations de 5,7 M€ portée par une évolution modérée des tarifs des contrats individuels santé de 2 % (hors ayants droit) et l'acceptation d'une cession en réassurance à hauteur de 2,8 M€,
- Une évolution du résultat de la gestion pour compte de tiers (2 M€) grâce à la perception de commissions de maîtrise technique plus élevées que celles de 2021,
- Une augmentation importante de la charge de sinistres santé individuelle de 5,2 M€. Le coût par personne protégée a augmenté de 5,3 %. Cette hausse provient essentiellement de l'évolution de la fréquence et du coût moyen par acte, de l'effet du vieillissement du portefeuille et de l'amélioration des remboursements pharmacie. Enfin, on constate un niveau toujours important de consommations sur les postes 100 % santé,
- L'incidence de l'acceptation de la cession en réassurance sur la charge de sinistres de la santé collective de 2,8 M€,
- Un accroissement de la charge de sinistre « protection du revenu » de 1,4 M€ impactée par l'augmentation de la sinistralité,
- Une évolution des frais généraux nets (+ 3,4 M€) affectés à la couverture des garanties santé à titre individuel et à titre collectif et des garanties relatives aux Indemnités pour Perte de Traitement et Salaire (IPTs) et au produit INDEMUO garantissant les pertes de primes. Elle est induite notamment par les projets de transformation pour préparer la Mgéfi à la réforme de la PSC et la mise en production en début d'année d'un nouvel outil de gestion et une nouvelle architecture de données qui génèrent des amortissements importants.

## Gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

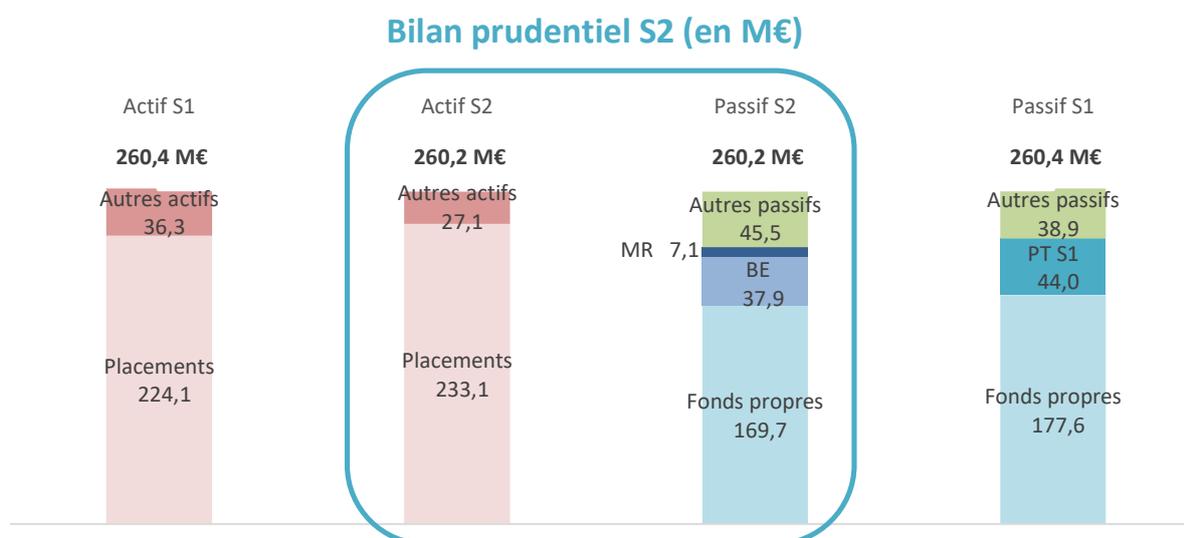
Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit être au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

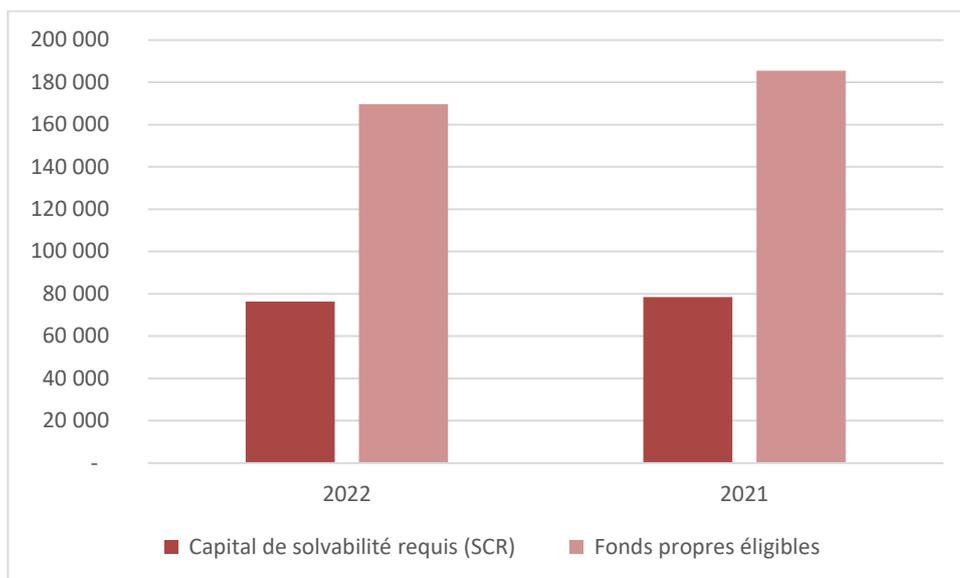
## Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le règlement délégué.

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 169 663 K€ à fin 2022, et diminuent de 15 767 K€ par rapport à fin 2021.



Le besoin en capital se chiffre à 76 307 K€ à fin 2022 et il est en baisse de 2 145 K€ par rapport à 2021.



Indicateurs de référence en (K€)	2022	2021	Evolution en %
SCR	76 307	78 453	-2,7%
Ratio de couverture du SCR	222%	236%	- 14 points
Ratio de couverture du MCR	889%	945%	- 56 points

Le ratio de solvabilité s'élève à 222 % contre 236 % fin 2021 Cette diminution de 14 points s'explique principalement par :

- une baisse importante des fonds propres en majeure partie due aux écarts défavorables de valorisation du bilan actif S2 du fait de performances boursières très décevantes avec des marchés très volatils,
- une diminution du besoin en capital de 2,7 % induite par la baisse du SCR marché et de souscription.

En synthèse, la Mgéfi couvre largement le seuil de capital requis au 31 décembre 2022.

Il est important de souligner que la projection de résultats sur cinq années, présentée et validée lors du Conseil d'administration du 20 octobre 2022, dans le cadre de l'ORSA décrit au chapitre 2, permet de s'assurer que le taux de couverture du SCR projeté n'est pas inférieur au seuil d'apptence fixé à 160 %.

Quatre scénarios de stress tests ont été retenus, les résultats permettent de confirmer que si ces chocs se réalisaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

Un nouveau processus ORSA, sur l'horizon d'un business plan 2023-2028, soit six années, sera réalisé au cours du dernier trimestre 2023.

# 1 Activité et résultats

---

## 1.1 Activité

### 1.1.1 Informations générales

La Mutuelle de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Mgéfi) a été agréée par arrêté du ministère de la Santé du 12 octobre 2007, publié au Journal Officiel du 14 novembre 2007.

#### Nom et forme juridique

La Mgéfi est une personne morale à but non lucratif régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 499 982 098.

#### Autorité de contrôle

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

#### Commissaire aux comptes

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels, au cabinet Deloitte, 185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly sur Seine, représenté par Madame Estelle Sellem, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et à la société B.E.A.S., représentée par Madame Mireille Berthelot, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

#### Affiliation à un groupe prudentiel

Depuis le 13 septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022, la Mgéfi était affiliée à l'Union Mutualiste de Groupe (« UMG ») Groupe VYV.

L'année 2022 marque une évolution stratégique majeure pour la Mgéfi, avec le changement d'appartenance à un groupe prudentiel au travers de la désaffiliation du Groupe VYV pour rejoindre la SGAM Matmut au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 1.1.2 Lignes d'activité importantes et zones géographiques importantes

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident,
- Branche 2 maladie.

Les garanties proposées par la mutuelle sont donc des garanties "assurance des frais médicaux" et "assurance de protection du revenu" dont la commercialisation intervient exclusivement sur le territoire français. Les données quantitatives sont présentées en résultat de souscription.

La Mgéfi est intermédiaire en assurance et perçoit des commissions qui font parties des données présentées en résultat des autres activités.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

### **1.1.3 Opérations et événements importants survenus en 2022**

#### Le retrait de l'UMG VYV au 31 décembre 2022 et le coût de sortie associé

La Mgéfi et le Groupe VYV sont parvenus à un accord le 31 mai 2022. Ainsi, la Mgéfi s'est engagée à verser une indemnité de sortie au Groupe VYV au plus tard le 31 décembre 2022, à titre d'indemnisation des coûts supportés par l'UMG et ses autres membres affiliés du fait de la désaffiliation anticipée de la Mgéfi au 31 décembre 2022.

Cette somme est portée en charges exceptionnelles dans les comptes 2022.

#### La cession des titres VYV Invest pour 5 M€

Sur demande du Groupe VYV et en lien avec sa désaffiliation, la Mgéfi a cédé fin juin et début juillet 2022 l'intégralité de sa participation dans le capital de la société VYV Invest, soit 50 000 actions, pour un prix correspondant à leur valeur nominale, soit cinq millions d'euros. Ladite cession a été réalisée au profit des membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT.

#### La rétrocession d'une quote-part de la réassurance portée par CNP Assurances au titre du contrat frais de santé Banque de France assuré par la Société Mutualiste Chirurgicale et complémentaire du Personnel de la Banque de France

La Société Mutualiste Chirurgicale et complémentaire du Personnel de la Banque de France (SMCC) a été reconduite en tant que complémentaire santé pour couvrir les salariés de la Banque de France. Ce contrat est réassuré en partie par la CNP Assurances à hauteur de 40% qui rétrocède une quote-part de 20 % à la Mgéfi. La Mgéfi accepte en rétrocession de réassurance 2,8 M€ de cotisations sur l'exercice 2022.

#### La mise en service de l'outil COOG

Après plusieurs années de mobilisation autour du projet de changement de l'outil de gestion, la bascule des outils Optimut et Altisys vers COOG a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2022.

L'investissement financier est important, il est lié au projet d'architecture et de création d'un puit de données. Leur valeur amortissable atteint au 31 décembre 2022, la somme de 11,1 M€, pour un montant d'amortissement sur l'exercice 2022 de 1,2 M€.

### La mise en service de l'outil comptable Allure

L'applicatif comptable Unit4 a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un coût de 0,3 M€.

## 1.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance<sup>1</sup>, la mutuelle a perçu 256 729 K€ de cotisations brutes à fin 2022 et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

En K€

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2022	2021
Lob 1 : frais médicaux	235 857	234 820	- 42	3 697	4 776	9 785
Lob 2 : protection du revenu	20 872	26 836	-	334	5 629	4 168
Total	256 729	261 655	- 42	4 031	853	5 617

Il est généré par la couverture des garanties santé à titre individuel et à titre collectif et des garanties relatives aux Indemnités pour Perte de Traitement et Salaire (IPTs) en cas d'incapacité temporaire et par le nouveau produit INDEMUO garantissant les pertes de primes.

Le résultat de souscription s'élève à - 853 K€ en 2022 contre 5 617 K€ en 2021. La hausse significative de la charge de sinistres santé individuelle résulte de la décision d'amélioration du remboursement pharmacie au 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui engendre un impact en année pleine 2022 et explique environ 30 % de la hausse, de la reprise du poste « hospitalisation » et enfin de l'impact majeur et durable du 100 % santé.

La charge de prestations de la protection de revenus augmente de 6,3 %.

## 1.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 233 095 K€ à fin 2022.

La structure du portefeuille de la Mgéfi se caractérise notamment par :

- une concentration des investissements directs obligataires sur la catégorie des obligations d'entreprises (94,1 M€), les obligations souveraines étant peu représentées,
- des investissements importants dans des organismes de placement collectif (112,8 M€), ces fonds étant majoritairement investis en support monétaire (33%), en actions (26 %) et en obligations (19%),
- des actions détenues en direct (26 M€),
- une absence de produits structurés, de produits dérivés ou autres produits de titrisation.

<sup>1</sup> Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du rapport

Les actifs de la Mgéfi sont donc traditionnels et les calculs de SCR de marché selon la formule standard peuvent être effectués par application directe des chocs à la valeur des titres.

En valeur de marché, le montant des investissements est en diminution de près de 8,4 % par rapport à 2021.

Dans la mesure où la performance attendue d'un portefeuille de valeur est indissociable du risque auquel l'investisseur expose ses investissements, la Mgéfi a fait le choix de diviser son portefeuille en deux parts :

- une part d'actifs sous mandat de gestion prépondérante (66,35 %),
- une part d'actifs sous gestion directe

dans le respect de la politique de gestion des risques d'investissement.

La part d'actifs sous mandat de gestion, investis avec un profil "prudent diversifié", sert à couvrir très largement les engagements techniques. L'allocation stratégique cible est la suivante : l'exposition actions est comprise entre 0 % et 15 % ; l'exposition obligataire entre 80 % et 100 % et l'exposition monétaire entre 0 % et 5 %. Elle est donc essentiellement tournée vers des produits de taux faiblement volatiles et garantissant une bonne visibilité de rendement mais qui s'avère néanmoins de plus en plus faible.

La part d'actifs sous gestion directe contribue à dynamiser le portefeuille et à dégager un rendement plus important. Celle-ci évolue en fonction de la tendance des marchés financiers et de l'analyse macroéconomique et permet de compenser les tendances dégagées par la partie d'actifs sous mandat orientée vers des produits de taux. L'année boursière 2022 aura été très fortement marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Concernant les indices boursiers, ces derniers ont connu une forte volatilité, reflet des incertitudes économiques et politiques liées au conflit en cours. De plus, la politique zéro Covid menée par la Chine au cours de l'année 2022 et les risques supplémentaires qu'elle a fait peser sur la croissance mondiale ont encore aggravé les inquiétudes des investisseurs. Le niveau le plus bas sur les marchés actions a été atteint fin septembre et malgré une remontée des indices au cours du dernier trimestre, ces derniers ont terminé l'année à un niveau très inférieur à celui du 31/12/2021 (le CAC 40 cède 9,5% et l'EURO STOXX 50 perd 11,9% sur l'année 2022). Concernant les obligations, avec la soudaine forte hausse des taux entraînée par le resserrement monétaire des différentes banques centrales pour lutter contre une inflation qui progresse rapidement, les cours des obligations à taux fixe ont logiquement fortement chuté.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- valeurs latentes	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
				2022	2021				
Obligations d'État	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations d'entreprise	94 105	1 599	424	1 175	252	- 13 737	109 778	- 1 937	107 841
Actions	25 962	248	19	229	68	14 738	11 224	-	11 224
Organismes de placement collectif	112 751	1 348	234	1 115	1 852	8 784	104 040	- 73	103 967
Titres structurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres garantis	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	277	1	31	- 30	8	- 771	1 182	- 134	1 048
Autres investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme standardisés ( <i>futures</i> )	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat ( <i>call options</i> )	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente ( <i>put options</i> )	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats d'échange ( <i>swaps</i> )	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de gré à gré ( <i>forwards</i> )	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous Total : ligne R0070 placements du QRT S-02-01</b>	<b>233 095</b>	<b>3 195</b>	<b>707</b>	<b>2 488</b>	<b>2 180</b>	<b>9 014</b>	<b>226 225</b>	<b>- 2 145</b>	<b>224 081</b>

A fin décembre 2022, le résultat financier s'élève à 2 558 K€ contre 2 203 K€ en 2021 donnant un rendement comptable, sur l'année, après les frais internes et externes de gestion des placements, de 1,13 % (les actifs non présents dans le tableau contribuent à 70 K€ du résultat). Ce résultat positif est dû essentiellement aux revenus des obligations pour 1500 K€ et à la réalisation de plus-values sur des OPCVM pour 874 K€.

La Mgéfi dispose de plus-values latentes relatives à la ligne placement R0070 du QRT S.02.01 à hauteur de 9 M€ (contre 35,5M€ en 2021). Aussi, le taux de rendement financier de l'année s'établit à - 10,56 % du fait du passage en moins-values latentes des obligations en direct et de la baisse des plus-values latentes sur les OPCVM en 2022.

## 1.4 Résultats des autres activités

Les résultats des autres activités comprennent les données liées à l'intermédiation, soit les produits et charges liés à la gestion pour compte de tiers.

Les garanties prévoyance (décès, invalidité, incapacité, dépendance, rente survie) sont proposées soit en inclusion, soit de manière facultative, et relèvent de contrats souscrits auprès de MFPrévoyance ou d'autres structures assurantielles. Pour ces contrats, la Mgéfi n'est qu'intermédiaire et inscrit donc les opérations dans les comptes de gestion pour compte de tiers. L'activité de la Mgéfi consiste essentiellement à la gestion de la relation avec les adhérents : inscription au contrat, collecte des cotisations, pré-instruction des demandes de prestations, versement des prestations reçues de l'assureur.

A ce titre, la mutuelle perçoit des commissions de gestion et des commissions de maîtrise technique qui sont inscrites dans le résultat des autres activités qui s'élève à 2 374 K€, en nette augmentation par rapport à l'exercice 2021.

## 1.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## 2 Système de gouvernance

---

### 2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1 Organisation générale

##### 2.1.1.1 Système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

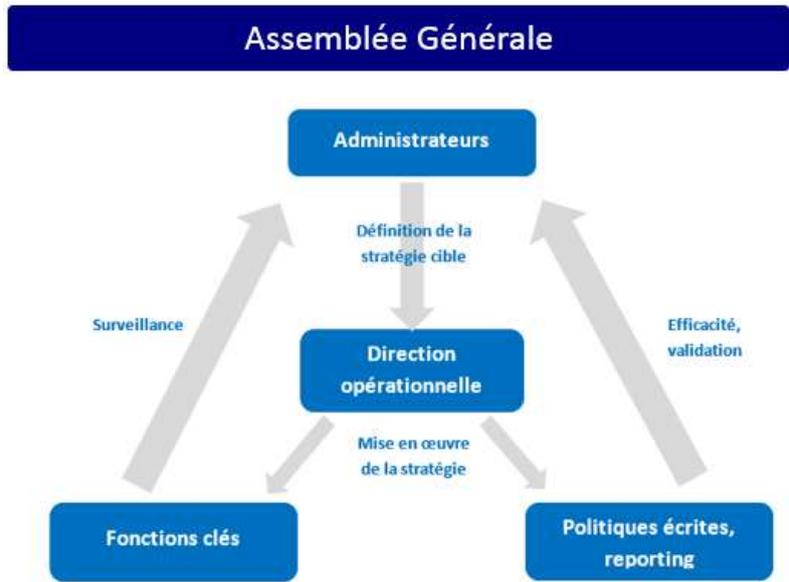
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration),
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

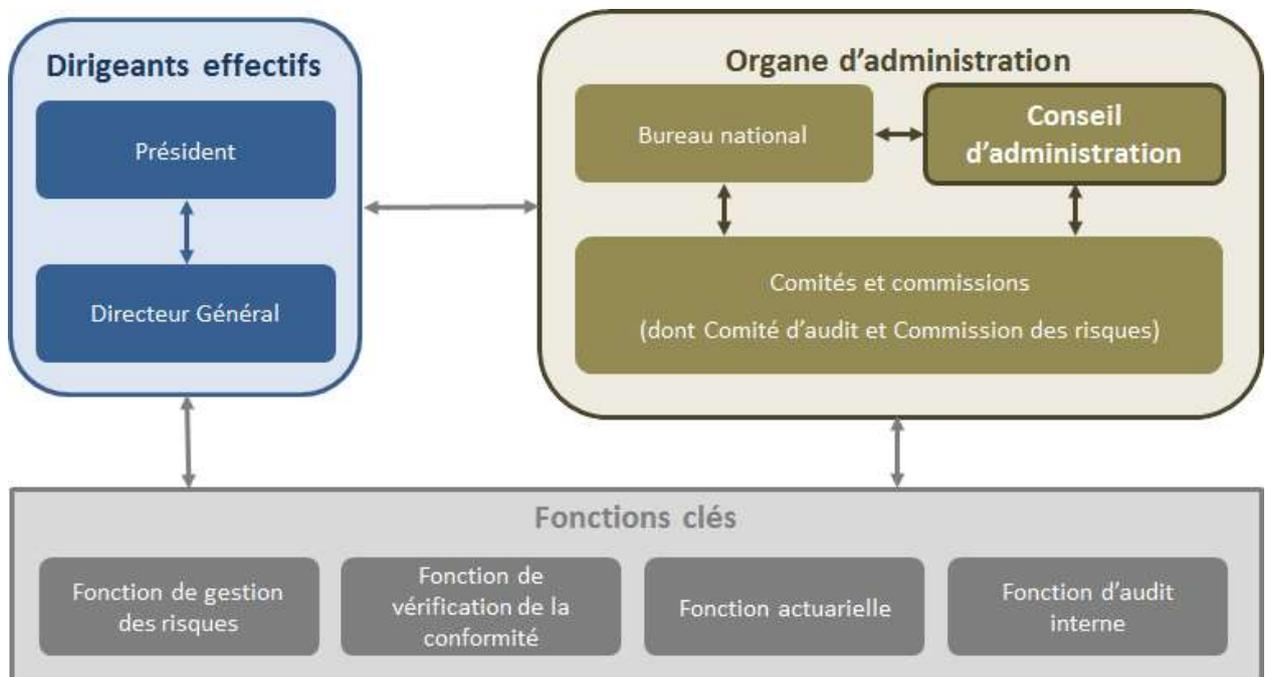
L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

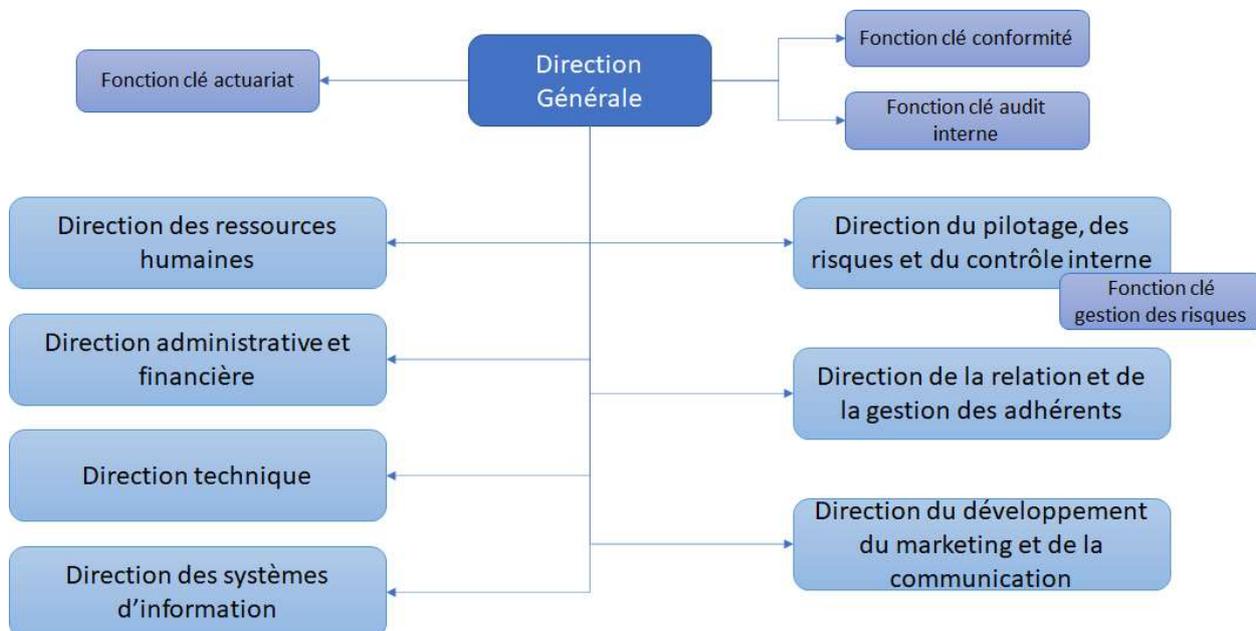
La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'organigramme fonctionnel de la Mgéfi est le suivant :



Et l'organisation des services se décline comme suit :



### 2.1.1.2 Adhésion à l'UMG Groupe VYV jusqu'au 31/12/2022

La Mutuelle s'engage au respect des dispositions des statuts de l'UMG et de la convention d'affiliation conclue avec elle et à se conformer aux mécanismes traduisant d'une part l'influence dominante du nouveau groupe sur ses mutuelles affiliées et d'autre part la solidarité financière ainsi qu'à se soumettre aux pouvoirs de contrôle et de sanction de celui-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Mgéfi a rejoint un nouveau groupe prudentiel, la SGAM Matmut.

### 2.1.2 L'Assemblée générale

Réunie au moins une fois par an, elle est composée de 182 délégués élus en 2021, pour 3 ans, par les membres participants qui sont répartis en 4 collèges selon l'origine professionnelle des adhérents. Chaque collège comprend 1 délégué par fraction de 1 500 membres participants.

L'Assemblée générale délibère, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité renforcée selon les sujets. Elle peut déléguer, pour une année au maximum, ses pouvoirs de détermination des montants et des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'administration.

En 2022, l'Assemblée générale s'est réunie à deux reprises :

- 🇫🇷 le 10 mars ;
- 🇫🇷 les 28 et 29 juin.

### 2.1.3 Conseil d'administration

#### Composition et tenues du Conseil d'administration :

Composé de 29 membres, il est élu par les délégués à l'Assemblée générale. Les administrateurs sont élus pour 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Le Conseil d'administration se réunit a minima 4 fois dans l'année et délibère à la majorité des présents sous réserve d'atteinte du quorum. Deux représentants des salariés assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni 10 fois : 27 et 28 janvier, 17 février, 3 mars, 7 avril, 19 mai, 27 juin, 22 septembre, 20 octobre, 24 novembre, 15 décembre.

#### Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

En vertu des dispositions de l'article 42 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Mgéfi et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mgéfi. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue également un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale,
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques,
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre,
- Est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives,
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application,
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques,
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace,
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites,
- Arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qui est présenté à l'Assemblée générale,
- Approuve les rapports sur :
  - la solvabilité et la situation financière (SFCR) et l'ORSA ;
  - le contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
  - les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place,
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2,
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel,
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel,
- Valide le plan pluriannuel du programme d'audit et le rapport annuel du Comité d'audit.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- suivi le déploiement du plan stratégique MAGELLAN 2020-2023,
- été informé régulièrement des travaux liés aux évolutions du nouveau dispositif de la Protection Sociale Complémentaires (PSC) des agents publics ainsi que de l'activité de la mutuelle,
- été associé régulièrement aux travaux de désaffiliation de l'UMG Groupe VYV et d'affiliation à la SGAM Matmut,
- auditionné les 4 responsables des fonctions clés.

#### **2.1.4 Le Bureau**

Le Bureau se compose, outre le président, de 11 vice-présidents au maximum élus pour 3 ans à bulletin secret à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.

Les missions des vice-présidents ont été redéfinies et des fiches de missions individuelles ont été validées par le Conseil d'administration du 19 mai 2022.

Le Bureau applique les directives du Conseil d'administration qui doivent être conformes aux décisions de l'assemblée générale. Il prépare les travaux du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, il peut prendre des initiatives qui sont soumises au Conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance.

Il est établi un compte rendu de chaque réunion soumis à l'approbation du Bureau lors de sa réunion suivante.

Le Bureau se réunit sur convocation du président. Le président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister aux réunions.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En 2022, le Bureau s'est réuni 23 fois.

#### **2.1.5 Les comités / commissions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration confie l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, à des commissions.

Elles sont présidées en général par un membre du Bureau. Chaque commission désigne en son sein un rapporteur chargé de présenter le compte rendu des travaux devant le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de la mutuelle autorise des personnes qualifiées à assister aux réunions de ces commissions.

### Comité d'audit

Suivant les dispositions de l'article 76 des statuts, il est composé de cinq administrateurs, n'ayant pas de fonctions exécutives, désignés par le Conseil d'administration. Au moins un des cinq membres doit avoir des compétences financières.

Le Comité d'audit a pour objectif d'assister le Conseil d'administration de la Mgéfi dans son rôle de surveillance :

- du système de contrôle interne et de gestion des risques de la mutuelle,
- du processus de reporting financier et d'élaboration des états transmis à l'autorité de tutelle,
- de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Il a été établi un règlement intérieur du Comité d'audit interne. Ce règlement définit les objectifs, l'autorité, la composition et les responsabilités du Comité. Il définit également les règles de son fonctionnement.

Sur proposition de la Direction générale et de la cellule d'audit interne, le Comité d'audit fixe le programme pluriannuel des missions d'audit et exerce un suivi des plans d'action qui en découlent.

Le Comité d'audit participe au choix du commissaire aux comptes, lors du renouvellement de son mandat, et peut instituer une relation directe avec le commissaire aux comptes, afin :

- de prendre connaissance de son programme de travail,
- de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer correctement sa mission,
- de débattre avec lui des conclusions de ses travaux.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration, et produit annuellement un rapport destiné au Conseil d'administration, dans lequel :

- il donne un avis sur le projet de comptes annuels,
- le cas échéant, il se prononce sur la nomination du commissaire aux comptes,
- il rend compte des travaux du comité et, éventuellement, il émet des recommandations concernant les procédures comptables ou le dispositif en place de contrôle interne.

Le Directeur général, le responsable de la fonction clé Gestion des risques ainsi que le responsable de la fonction clé Audit sont invités aux réunions du Comité d'audit.

Chaque année le Comité d'audit se réunit une fois en présence du commissaire aux comptes afin de prendre connaissance de la synthèse de son intervention sur les comptes annuels.

Les cinq membres du Comité d'audit ont été renouvelés pour un mandat de 3 ans suivant la décision du CA du 15 décembre 2022.

Le rapport d'activité du Comité d'audit 2021 a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 mars 2022.

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois en 2022.

#### Commission des statuts

Composée de 6 administrateurs, elle est chargée de la traduction statutaire des orientations du Conseil d'administration sur les évolutions de l'offre prestataire et l'organisation politique ou administrative de la Mutuelle.

Elle prépare la rédaction des modifications des statuts et de règlements mutualistes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

En 2022, cette commission s'est réunie 3 fois.

#### Commission offre santé, prévoyance, prévention et accompagnement

Composée de 13 administrateurs et de 7 militants du réseau politique local, elle est chargée de la réflexion sur l'évolution de l'offre santé et de la prévoyance, du suivi de la politique et du plan d'action prévention en coordonnant les actions de prévention et les demandes de financement dans le cadre des partenariats et l'accompagnement des adhérents.

Elle propose les adaptations nécessaires sur les garanties santé et prévoyance, réfléchit sur de nouvelles garanties, surveille les évolutions en matière d'assurance maladie et suit les relations avec MFPrévoyance.

Elle s'est réunie 3 fois en 2022.

#### Commission formation

Composée de 8 administrateurs, elle anime la formation des militants regroupés au sein du réseau politique local et coordonne celle des administrateurs.

La Commission formation s'est réunie 6 fois en 2022.

La Commission formation a organisé en 2022 6 sessions de formation dont 3 à destination des militants du réseau politique local et 3 à destination des administrateurs.

#### Commission des risques

La Directive Solvabilité 2 renforce les exigences en matière de gestion des risques et d'organisation de la gouvernance. Elle modifie l'organisation du processus décisionnel et implique que la stratégie et les objectifs s'appuient sur une approche par les risques.

En conséquence, la Mgéfi a mis en place une commission des risques composée de 6 administrateurs, assistés de membres du Comité de direction.

Ses missions sont :

- Le suivi des risques majeurs et les actions de traitement associés,
- La prise en compte des risques dans le processus décisionnel et la détermination de la stratégie,
- Le suivi des travaux de reporting Solvabilité 2 (notamment les QRT et rapports réglementaires),
- La mise en œuvre du dispositif et des travaux ORSA,
- L'actualisation des politiques écrites.

La Commission des risques s'est réunie 5 fois en 2022.

#### Commission Finances et Placements

Commission composée de 8 administrateurs et assistés de collaborateurs de la direction administrative et financière (DAF), elle se réunit tous les trimestres.

Elle est chargée de préparer l'information du Conseil d'administration sur les flux financiers, d'analyser le portefeuille, d'orienter et de suivre les placements, d'examiner le budget et l'arrêté des comptes, et d'analyser les provisions.

Elle doit procéder à un examen sérieux et approfondi des dossiers afin de donner un avis éclairé au Conseil d'administration et ainsi sécuriser les décisions.

La Commission Finances et Placements s'est réunie 5 fois en 2022.

#### Commission des marchés

Instituée en 2021, elle est composée de 3 administrateurs et assistés de collaborateurs de la direction administrative et financière (DAF).

Elle est chargée de donner un avis éclairé au Conseil d'administration sur les achats ou marchés stratégiques de la mutuelle.

La Commission des marchés ne s'est pas réunie en 2022.

Les travaux, orientations et propositions des commissions sont systématiquement présentés à la validation du Conseil d'administration.

### **2.1.6 Direction effective**

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du Conseil d'administration : Bruno CARON,

- Le dirigeant opérationnel : Christian PASQUETTI.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

#### Prérogatives spécifiques du président :

Il est spécifié à ce titre et pour le respect du principe de séparation claire des responsabilités que le Président du Conseil d'administration en tant que dirigeant effectif assume la responsabilité :

- de l'efficacité des fonctions clés, conjointement avec le dirigeant opérationnel,
- de la représentation en justice et dans les rapports avec les tiers,
- de l'organisation du contrôle par le Conseil d'administration de la mise en œuvre des orientations,
- du plan et du contenu de la communication institutionnelle et publicitaire,
- des partenariats, des rapports avec les pouvoirs publics, l'ACPR, les fédérations et acteurs de place,
- de l'engagement ou de la validation de la commande de consultations ou autres études techniques auprès de prestataires extérieurs,
- de l'ordonnancement des dépenses d'administration des instances statutaires,
- de la coordination de l'animation, de la vie militante, du contrôle des délégations déconcentrées et de l'émission des circulaires à leur destination.

#### Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

Dans le cadre de ses fonctions, le dirigeant opérationnel assume la responsabilité :

- de l'organisation administrative des services,
- de la gestion de l'exécution des décisions politiques, et stratégiques des instances, notamment en matière de gestion assurancielle et financière,
- du suivi de l'évolution des activités,
- du personnel dont il assume le management et coordonne les actions,
- de la mise en place et de l'efficacité des fonctions clés placées sous son autorité, dans les conditions définies à l'article L 211-13 du code des assurances.

### **2.1.7 Fonctions clés**

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les fonctions-clés ont été notifiées et approuvées par l'ACPR.

Les principales missions et responsabilités des fonctions-clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant aux fonctions-clés de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs missions sont précisées dans les politiques écrites de la Mutuelle.

Les responsables de fonctions-clés doivent avoir un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour tout échange régulier ou spécifique, et ont à ce titre un devoir d'alerte s'ils estiment que la situation le nécessite.

Les fonctions « actuarielle », « audit » et « vérification de la conformité » sont portées par le Groupe VYV jusqu'au 31 décembre 2022.

Fonction-Clé	Année de nomination	Fonctions	Date de présentation des travaux devant le CA
<b>Gestion des risques</b>	2016	Directeur de la Direction des Risques et de la Qualité de la Mgéfi	27 juin 2022
<b>Actuariat</b>	2018	Directrice Actuariat Direction Finances & Risques de l'UMG Groupe VYV	20 octobre 2022
<b>Audit interne</b>	2020	Collaborateur à la Direction de l'audit interne de l'UMG Groupe VYV	3 mars 2022
<b>Vérification de la conformité</b>	2018	Directeur Conformité Direction du Secrétariat Général de l'UMG Groupe VYV	24 novembre 2022

Un comité trimestriel des RFC Mgéfi, piloté par le Directeur Général, a été constitué en 2019 pour le suivi et la coordination des missions des fonctions clés. Le Président de la Commission des risques est associé aux travaux du Comité.

Compte tenu du contexte de désaffiliation VYV et affiliation Matmut enclenché en 2022, et de la perspective de changement des responsables de fonction clés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les réunions du Comité des RFC n'ont pas été tenues en 2022.

Le CA de la Mgéfi du 15 décembre 2022 a validé la nomination des responsables de fonctions clés du Groupe Matmut en tant que responsables de fonctions clés de la Mgéfi. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2.1.8 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice**

Néant

### 2.1.9 Pratique et politique de rémunération

#### Indemnisation des administrateurs :

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La mutuelle peut cependant verser des indemnités dans les conditions fixées aux articles L114-26 à 28 du Code de la mutualité.

La mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la mutualité.

#### Rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans la mutualité et par un accord collectif d'entreprise.

### 2.1.10 Adéquation du système de gouvernance

Dans le cadre de ses missions, le vice-président en charge des travaux de gouvernance s'assure de la revue permanente du système de gouvernance et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le bureau se réunit a minima annuellement lors d'un séminaire afin notamment de définir les adaptations nécessaires en matière de gouvernance.

## 2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

### 2.2.1 Politique de compétence et d'honorabilité

La Mgéfi a défini et rédigé une politique relative à la compétence et l'honorabilité.

Elle décrit le dispositif de gestion de la compétence et de l'honorabilité mis en place au sein de la Mutuelle afin de veiller à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- ✓ leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence),
- ✓ leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

## 2.2.2 Exigences de compétence et processus d'appréciation

### 2.2.2.1 L'évaluation de la compétence

#### La compétence individuelle

La compétence individuelle est composée de la formation suivie par une personne et de l'expérience acquise par cette même personne au cours de son parcours professionnel ou de mandataire.

En matière de formation suivie, il s'agit de la formation initiale, mais aussi, et surtout, de la formation dont cette personne a bénéficié tout au long de son parcours professionnel ou tout au long de son mandat.

L'expérience acquise est appréciée en tenant compte, de façon proportionnée, des postes et attributions assumés par cette personne.

Enfin, il est tenu compte dans l'appréciation de la compétence des administrateurs, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil.

#### La compétence collective

La compétence collective des administrateurs est assurée par les qualifications obtenues, les expériences nécessaires acquises et les connaissances appropriées maîtrisées par le groupe que constitue l'ensemble des administrateurs.

Cette compétence collective doit porter sur les domaines suivants :

- ✓ les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- ✓ la stratégie de l'entreprise et le modèle économique,
- ✓ le système de gouvernance,
- ✓ l'analyse financière et actuarielle,
- ✓ le cadre et les exigences réglementaires.

S'il s'avère qu'une compétence fait défaut au sein de la collectivité des administrateurs, un programme de formation ad hoc sur le domaine de compétence est élaboré pour combler cette lacune.

### 2.2.2.2 La formation

#### La formation des dirigeants effectifs

Au même titre que l'ensemble des administrateurs, les dirigeants effectifs sont en mesure de bénéficier de formations portant notamment sur les domaines cités au point 2.2.3.1.

### La formation des administrateurs

Il est proposé aux administrateurs, lors de leur première année d'exercice, un programme de formation.

Par la suite, tout au long de leur mandat, les administrateurs sont en mesure de bénéficier de formations portant notamment sur les domaines cités au point 2.2.3.1. A cet effet, les administrateurs sont invités à s'inscrire dans le programme de formation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) afin de permettre cette montée en compétence.

Des actions de formation peuvent être dispensées aux administrateurs.

### La formation des responsables des fonctions clés

Nommés en tant que responsables de fonction clé du fait de leur compétence en la matière, il est proposé à ces personnes, lors de leur prise de fonction, une formation adaptée pour répondre aux exigences de cette mission.

Par ailleurs, dans l'exercice de leurs missions, les responsables de fonction clé sont en mesure de demander à bénéficier d'une formation sur leur domaine de compétence et les dirigeants effectifs peuvent également demander à ce que ces responsables bénéficient d'une formation leur permettant de conforter leurs compétences.

#### **2.2.2.3 L'évaluation de l'honorabilité**

La preuve de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des personnes qui occupent les fonctions clés est rapportée par la production d'un extrait du casier judiciaire.

Cette preuve est confortée, pour les personnes qui occupent les fonctions clés, par l'évaluation de leur savoir-être réalisée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Un extrait de casier judiciaire est demandé aux administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé avant leur élection ou prise de fonctions puis chaque année. Cette étape constitue également l'occasion de demander aux administrateurs de mettre à jour la liste des mandats qu'ils occupent dans d'autres structures, afin de veiller au respect de l'article L 114-23 du Code de la mutualité.

## 2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 2.3.1 Organisation du système de gestion des risques

#### 2.3.1.1 Stratégie de gestion des risques

En application de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, la Mgéfi a mis en place un dispositif permanent de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

La Mgéfi dispose d'une structure organisationnelle, proportionnée à sa dimension, adaptée à son activité, robuste, transparente et documentée. Cette structure est organisée autour du Conseil d'administration et de la Direction générale et la gestion des risques fait partie intégrante de la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gestion des risques de la Mgéfi couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Ce système intégré à l'organisation est pris en compte dans le processus décisionnel et dans la définition de la stratégie de la Mutuelle. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Les domaines couverts par la gestion des risques sont les suivants :

- ✓ Souscription (provisionnement, gestion actif-passif, primes et sinistralité, catastrophe, réassurance et contrepartie sur opérations d'assurance),
- ✓ Financier (gestion des actifs, gestion des risques de marché, de liquidité, de concentration et de contrepartie financière),
- ✓ Opérationnel (systèmes d'information, ressources humaines, fraude, sous-traitance, organisation, réalisation des opérations, sécurité des biens et personnes, etc.),
- ✓ Stratégique (évolutions de l'environnement économique, professionnel, réglementaire, concurrence, etc.).

Ces domaines sont approchés :

- ✓ d'un point de vue quantitatif par le dispositif de revue des risques induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard,
- ✓ et d'un point de vue qualitatif, par les démarches de gestion et de maîtrise des risques mises en œuvre à la Mgéfi, selon deux méthodes d'identification :
  - « top down » (évaluation par les dirigeants),
  - et « bottom up » (se basant sur les processus).

Une politique de gestion des risques et d'ORSA a été rédigée. Elle présente le profil de risque de la Mgéfi et décline les politiques mises en œuvre pour chacun des domaines listés ci-dessus.

Elle présente l'organisation et les dispositifs de gestion des risques et d'ORSA de la mutuelle.

Elle décrit les rôles et responsabilités des principaux acteurs de la gestion des risques, notamment de la fonction clé de gestion des risques.

Cette politique s'inscrit en cohérence avec le cadre défini dans les politiques de gestion des risques et d'ORSA du Groupe VYV, qui exerce, au titre d'entité « combinante », une influence dominante sur les autres entités du groupe.

La dernière mise à jour de cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration du 28 juin 2021.

Compte tenu du contexte de désaffiliation du Groupe VYV et affiliation à la SGAM Matmut au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les politiques écrites n'ont pas été revues en 2022.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022 a adopté un premier lot de politiques de la SGAM Matmut. Ces politiques s'appliquent directement à la Mgéfi et entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit des politiques suivantes :

- ✓ Politique de souscription santé prévoyance,
- ✓ Politique de provisionnement santé prévoyance,
- ✓ Politique de réassurance,
- ✓ Politique d'investissement,
- ✓ Politique de gestion du capital,
- ✓ Politique de gestion des risques,
- ✓ Politique de continuité d'activité,
- ✓ Politique de gouvernance générale.

Les autres politiques Matmut seront revues et adoptées par la Mgéfi en 2023.

### 2.3.1.2 Présentation de la gestion des risques

#### Principes

La Mgéfi a entrepris dès 2009 la construction d'un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Les objectifs de ce dispositif sont de veiller à ce que l'organisation prenne en compte les préoccupations suivantes :

- ✓ la protection du patrimoine,
- ✓ la fiabilité et l'intégrité de l'information financière,
- ✓ le respect des lois et règlements,
- ✓ l'efficacité et l'efficience des processus au regard de la stratégie de la mutuelle et des orientations fixées.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Mgéfi s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clés :

- ✓ D'une part, le référentiel international défini par le COSO ;

- ✓ D'autre part, le régime prudentiel solvabilité 2 portant les exigences propres au secteur de l'assurance, en particulier, des obligations relatives aux systèmes de gouvernance et de gestion des risques, édictées par la directive.

Il s'articule autour des 5 composantes et objectifs suivants :

- ✓ un environnement de contrôle permettant une définition claire des rôles et responsabilités et s'appuyant sur des procédures appropriées,
- ✓ une surveillance objective des risques, visant à recenser, analyser et suivre les risques identifiables au regard des objectifs fixés,
- ✓ des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs,
- ✓ un pilotage permettant d'évaluer l'efficacité du contrôle interne,
- ✓ une information pertinente, régulière et rigoureuse, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la mutuelle, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés.

Il s'appuie également sur les principes suivants :

- ✓ Une organisation garantissant une séparation des tâches cohérente,
- ✓ L'application du principe des « 4 yeux », chaque décision significative devant être validée par au moins 2 responsables,
- ✓ Une maîtrise des risques selon 3 lignes de défense (management opérationnel, fonction gestion des risques, audit interne).

#### Cadre de la gestion des risques

##### Identification des risques

Pour élaborer sa cartographie des risques, la Mgéfi s'est appuyée sur le référentiel de management des risques européens de la FERMA (Federation of European Risk Management Associations). L'approche retenue consiste à travailler avec une méthodologie unique, qui couvre les typologies de risques suivantes :

- ✓ Les risques opérationnels,
- ✓ Les risques périls,
- ✓ Les risques financiers (marché, crédit, liquidité, souscription),
- ✓ Les risques stratégiques.

Certaines de ces typologies sont directement rattachables aux risques pris en charge dans le calcul du BSCR :

- ✓ Crédit, marché (SCR marché),
- ✓ souscription (SCR souscription et contrepartie),
- ✓ catastrophe (SCR souscription).

Par élimination, les autres typologies de risques traitées dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne sont « rattachables » au SCR opérationnel et/ou font l'objet d'un suivi qualitatif lorsqu'ils ne sont pas quantifiables.

Les risques stratégiques sont suivis qualitativement au travers de la cartographie des risques majeurs et ils sont évalués quantitativement au travers du processus d'ORSA.

### Gestion qualitative des risques

#### - *Méthode d'analyse des risques*

L'identification et la gestion qualitative des risques sont animées par la direction du pilotage, des risques et du contrôle interne. La démarche consiste à identifier et évaluer les risques selon les deux approches retenues (« top-down » et « bottom-up »). L'action combinée de ces 2 méthodes d'analyse permet d'avoir une vision exhaustive des risques de la Mgéfi.

La fonction clé vérification de la Conformité et la fonction clé actuariat, en lien avec la fonction gestion des risques de la mutuelle et le contrôle interne, contribuent en particulier à l'objectif de suivi des risques pour les risques opérationnels et techniques.

#### Référentiel de gestion des risques

L'évaluation des risques s'effectue à l'appui d'un référentiel de gestion des risques incluant notamment des échelles de cotation.

Les échelles appliquées comprennent 5 niveaux et permettent d'évaluer : la probabilité de survenance, l'impact, et le niveau de maîtrise du risque. Les impacts sont mesurés selon 5 familles d'impacts :

- ✓ Financier,
- ✓ Image et qualité de service,
- ✓ Légal, réglementaire et juridique,
- ✓ Performance opérationnelle,
- ✓ Humain.

Les risques « prioritaires » (gravité élevée et maîtrise insuffisante) donnent lieu à une stratégie de gestion adaptée et suivie. L'objectif est de mettre en œuvre les actions utiles à optimiser la maîtrise des risques, à renforcer le contrôle interne et à piloter l'amélioration des processus (Cf. politique de contrôle interne et de conformité).

#### Gestion quantitative des risques

Le suivi quantitatif des risques s'établit au travers du calcul du SCR pour les risques pris en charge dans le calcul et est approché dans le cadre de l'ORSA par la réalisation des « stress-tests ».

Ces travaux sont principalement pris en charge par la Direction technique (DT) et la Direction administrative et financière (DAF). A l'appui de données comptables et extra-comptables, elles établissent annuellement les QRT et le bilan en valeurs économiques.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes françaises actuelles, il est procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation solvabilité II en respectant les règles suivantes :

- ✓ toutes les données nécessaires à l'établissement du bilan actuariel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.
- ✓ Un tableau récapitulatif des règles de valorisation pour le bilan prudentiel est réalisé.
- ✓ Afin de procéder à l'évaluation de ses actifs et des risques financiers ad hoc, les fonds détenus par la Mgéfi sont transparisés.

#### Profil de risque et appétence au risque

Les principes relatifs à la détermination du profil de risque et au suivi de l'appétence au risque sont exposés dans la politique de gestion des risques.

La Mgéfi revoit son profil de risque et détermine ses indicateurs d'appétence et de tolérance au risque a minima annuellement préalablement à la mise en œuvre de son processus d'ORSA.

A l'appui des travaux de cartographies de risques et des calculs du SCR, la Mgéfi définit son profil de risque.

L'analyse du profil de risque s'effectue sur l'ensemble des domaines de risques :

- ✓ Les risques financiers, qui comprennent :
  - le risque de variation des taux,
  - le risque de baisse des actions,
  - le risque de baisse de l'immobilier,
  - le risque de change,
  - le risque de crédit (écartement des spreads et défaut de contrepartie),
  - les risques liés à la gestion actif-passif (risque de réinvestissement et risque de liquidité),
  - le risque de concentration excessive sur une contrepartie unique,
  - le risque climatique à travers le risque de transition vers une économie bas-carbone.
- ✓ Les risques techniques :
  - de sous-tarification (déséquilibre technique ou déséquilibre dû à des chargements insuffisants par rapport aux frais),
  - de sous-provisionnement,
  - de dérive de la sinistralité (mortalité/longévité, morbidité/invalidité),
  - et de catastrophes naturelles.
- ✓ Les risques opérationnels qui comprennent les risques liés :
  - à la sécurité des systèmes d'information,
  - à la continuité d'activité,
  - à la maîtrise des activités externalisées,

- à la non-conformité.
- ✓ Les risques stratégiques qui correspondent au risque découlant de changements externes et/ou de décisions internes pouvant avoir un impact économique ou sur le positionnement concurrentiel de la Mgéfi ainsi que les risques environnementaux (évolutions réglementaires ou de l'environnement concurrentiel).

En fonction des axes stratégiques identifiés et du profil de risque de la mutuelle, la Mgéfi identifie les indicateurs d'appétence et de tolérance au risque qu'elle souhaite suivre dans le cadre de son exercice d'ORSA.

Le cadre d'appétence est défini par la commission des risques de la Mgéfi et validé par le conseil d'Administration.

La fonction gestion des risques de la mutuelle s'assure du respect de l'appétence au risque et rapporte ses conclusions à la commission des risques. En cas de modification du profil de risque ou de risque avéré, les porteurs de risque informent sans délai la fonction clé gestion des risques. Le cas échéant, la fonction gestion des risques et la commission des risques veillent à la mise sous contrôle du risque.

### **2.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### Principes

La Mgéfi a mis en place un processus d'ORSA.

Conformément à l'article 45 de la directive Solvabilité 2, le dispositif mis en œuvre consiste en une évaluation des risques et de la solvabilité. Il doit permettre d'illustrer la capacité de la Mgéfi à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

Le dispositif mis en œuvre consiste en une évaluation des risques et de la solvabilité. Il permet d'identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier la solvabilité ou la situation financière de la Mgéfi et à mesurer en continu, et sur l'horizon de son business plan, sa capacité à couvrir son besoin global de solvabilité (BGS) par ses fonds propres.

Cet exercice permet d'effectuer les 3 évaluations exigées par la directive Solvabilité 2 :

- ✓ L'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque de la Mgéfi et des limites définies de tolérance aux risques,
- ✓ La mesure du respect permanent des exigences de capital,
- ✓ La mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité calculé à l'aide de la formule standard.

L'ORSA consiste à s'assurer, sur l'horizon du plan stratégique, de la prise en considération et de la cohérence entre :

- ✓ Le business plan établi,
- ✓ Le profil de risque de la mutuelle,
- ✓ Le respect des limites approuvées d'appétence et de tolérance aux risques,
- ✓ Et le besoin global de solvabilité de la mutuelle.

L'ORSA est mis en œuvre a minima annuellement et/ou immédiatement à la suite de toute évolution notable du profil de risque de la Mgéfi. Il s'appuie notamment sur des simulations de scénarios de crise.

Les événements particuliers devant donner lieu à réalisation d'un ORSA ponctuel peuvent être de deux natures :

- ✓ des événements « voulus », c'est-à-dire résultant d'un choix stratégique ou tactique du management créant une rupture avec l'appréciation du risque et la vision prospective en vigueur jusque-là. Ces événements couvrent notamment :
  - une opération significative de rapprochement, cession ou d'acquisition d'une entité ou d'un portefeuille ou encore une opération significative de fusion, de scission ou de substitution,
  - une refonte significative du programme de réassurance,
  - une révision significative de l'allocation d'actif,
  - la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale (gamme/nature de produits, tarification...) susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière,
  - une opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les fonds propres (émission ou réduction de capital, dividende exceptionnel, émission ou remboursement d'une dette subordonnée éligible, conclusion de liens de solidarité financière importants et durables...)

Par définition, ces événements peuvent être anticipés puisque décidés. L'ORSA ponctuel doit être mis en œuvre en amont de la décision. L'insertion opérationnelle de l'ORSA et son rôle dans le pilotage stratégique de l'entreprise voulant qu'il s'inscrive comme un outil d'aide à la décision dans le cadre de la prise de ce type de décision

- ✓ Des événements « subis », c'est-à-dire exogènes comme des chocs financiers, des changements du cadre juridique et fiscal, etc.

Dans ce cas, la Mgéfi doit être en mesure de réaliser un ORSA ponctuel à la survenance de l'événement.

L'ORSA constitue un outil d'aide à la décision stratégique et permet d'obtenir une vision économiquement réaliste de la situation de la mutuelle sur la durée de son plan stratégique.

Après avoir analysé son profil de risques et déterminé ses seuils d'appétence et de tolérance au risque, la Mgéfi met en œuvre son processus d'ORSA.

#### Processus d'ORSA

Les principales étapes du processus sont les suivantes :

- ✓ Construction du business plan à 5 ans

Le business plan est d'abord établi en « norme solvabilité 1 » au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. Il alimente notamment le rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Dans un second temps, ce business plan est construit en « norme Solvabilité 2 ». Il constitue ainsi le scénario central des évaluations prospectives réalisées dans le cadre de l'ORSA.

Compte tenu du profil de risque de la Mgéfi, il a été choisi d'établir l'ORSA sur un business plan à 5 ans.

✓ Choix des scénarios de stress test

A l'appui du business plan, du profil de risque de la mutuelle et des axes stratégiques envisagés, la commission des risques de la Mgéfi choisit les scénarios de stress qu'elle souhaite appliquer sur son business plan.

✓ Modélisation de l'ORSA

Les choix retenus par la commission des risques, et validés par le Conseil d'administration, concernant le business plan, les indicateurs d'appétence et de tolérance au risque, et les scénarios de stress-test sont modélisés par la Direction Technique et la Direction des affaires financières.

✓ Validation du business plan définitif

L'analyse des résultats permet de tirer les conclusions de l'exercice d'ORSA et, le cas échéant, d'adapter la stratégie et d'identifier les corrections à apporter au business plan initial.

✓ Production du rapport d'ORSA

Le rapport d'ORSA est alimenté au fil des étapes précédentes. Le rapport est approuvé par le Conseil d'administration avant envoi à l'ACPR.

✓ Mise en œuvre des décisions prises et pilotage

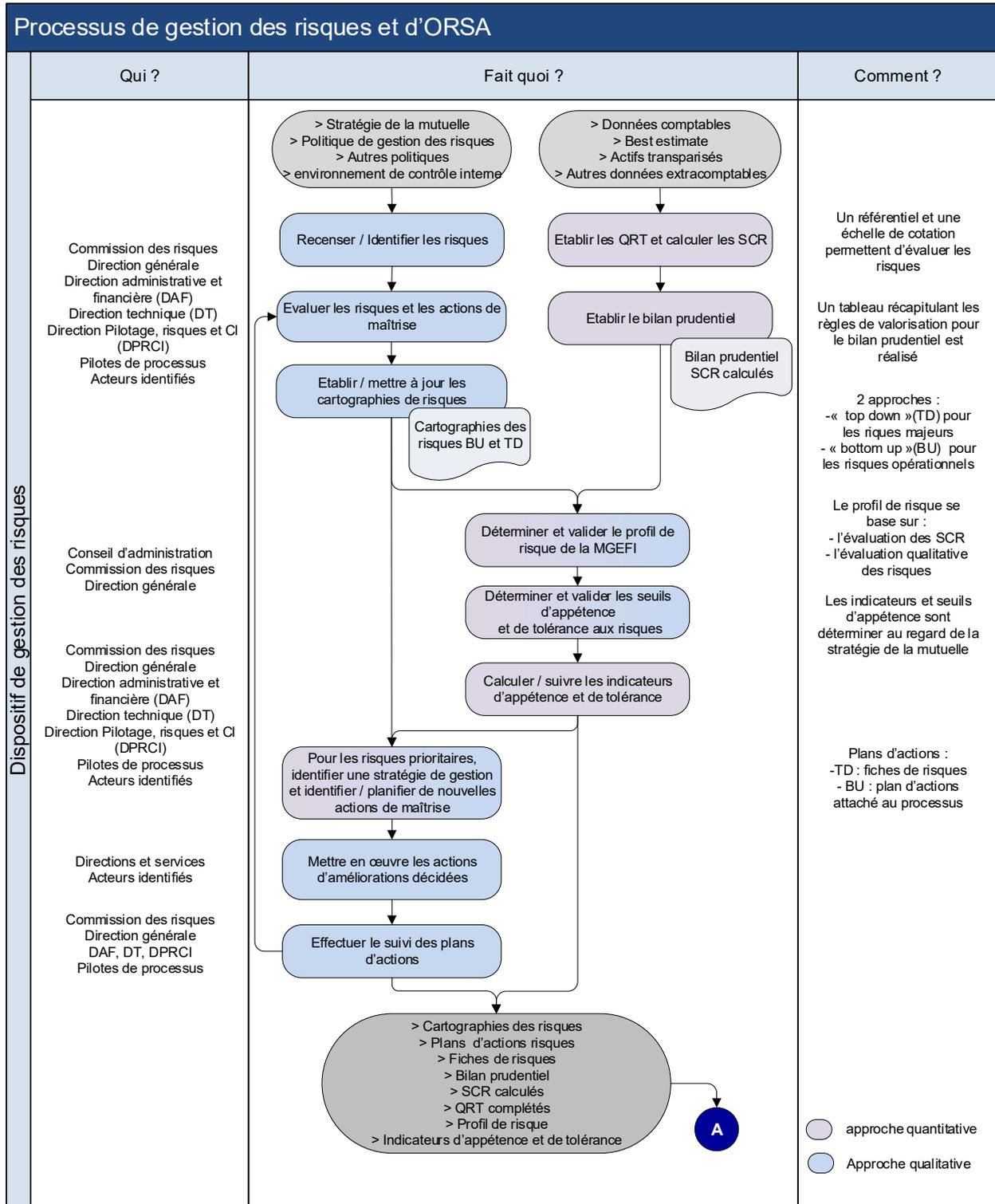
Après réalisation du processus d'ORSA, il convient de s'assurer que les actions décidées à l'issue de l'exercice sont mises en œuvre de manière effective.

### Articulation avec l'ORSA Groupe

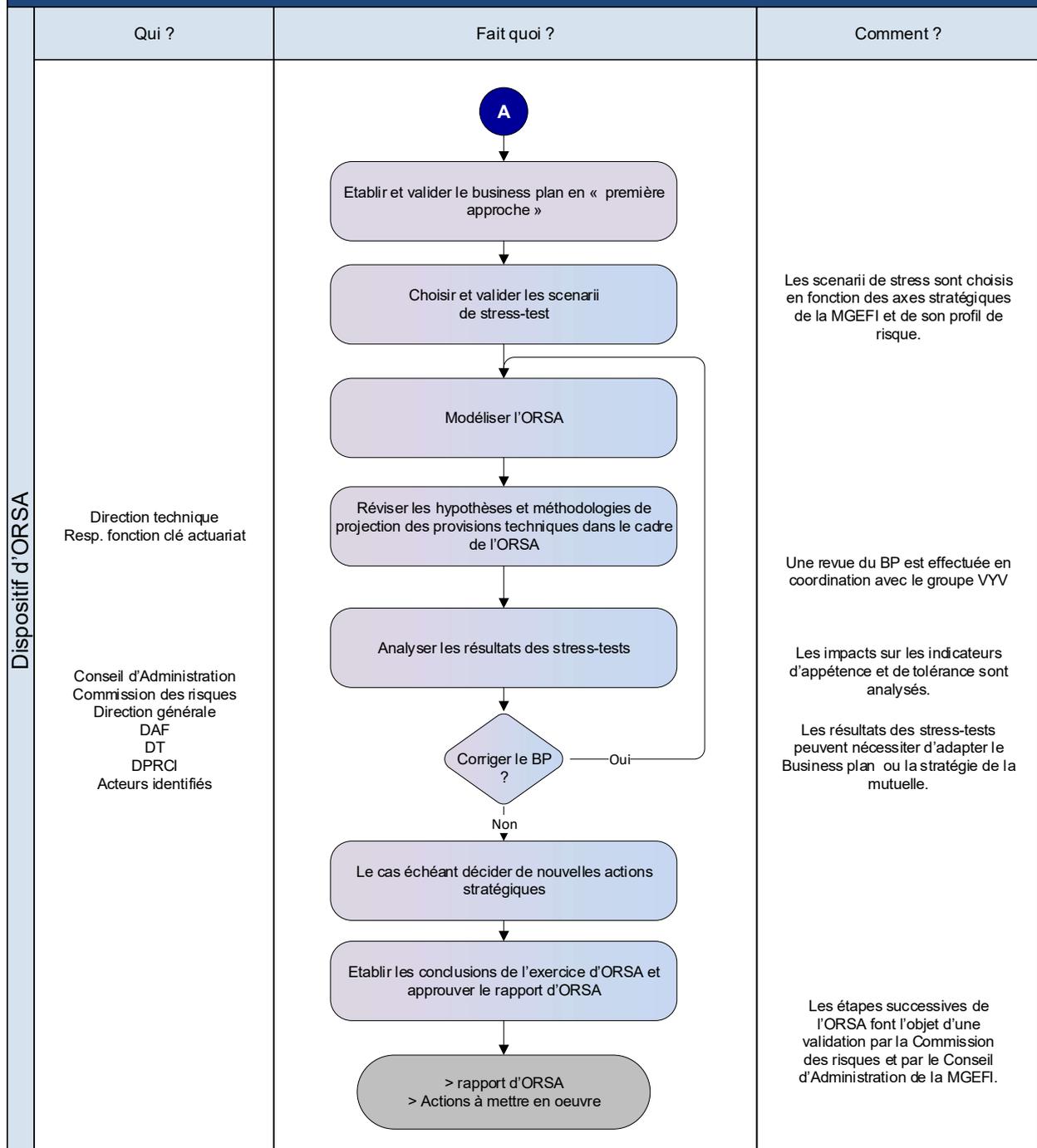
Le cadre d'appétence au risque de la Mgéfi doit s'appuyer sur celui défini par le Groupe VYV et les métriques utilisées respectent les seuils fixés par l'UMG.

Le processus de réalisation des travaux ORSA s'inscrit dans une dynamique Groupe. Il intègre à ce titre une étape de validation des alignements de stratégies entre le Groupe et la Mgéfi. L'alignement est analysé notamment lors de la Business Review.

Par ailleurs, la Mgéfi applique dans ses exercices d'ORSA les scénarii de stress requis par le Groupe. Elle assure le reporting nécessaire à la consolidation de l'ORSA Groupe. Si besoin, des scénarios alternatifs complémentaires peuvent être exécutés en lien avec les spécificités du profil de risque de la Mgéfi. Le résultat de ces scénarios est envoyé au Groupe pour information.



## Processus de gestion des risques et d'ORSA (suite)



### 2.3.3 Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

#### 2.3.3.1 Missions de la fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques aide le Conseil d'administration et l'organisation à mettre effectivement en œuvre le système de gestion des risques et en assure le suivi.

Elle a notamment pour missions :

- ✓ d’animer la politique de gestion des risques définie par le Conseil d’administration et de s’assurer de son application de manière cohérente au sein de la mutuelle ;
- ✓ d’assister et coordonner les actions accomplies par les directions (et/ou les pilotes de processus) dans la mise en œuvre des processus de gestion des risques notamment dans l’évaluation des risques et de leur maîtrise ;
- ✓ de participer et de contribuer aux travaux de la commission des risques de la mutuelle,
- ✓ d’évaluer la fiabilité du système de gestion des risques et de contribuer à son amélioration ;
- ✓ d’assurer le suivi global et permanent du profil de risque de la mutuelle ;
- ✓ de communiquer sur les résultats vers la Direction générale, le Comité d’audit et la Commission des risques et de leur soumettre les éléments relevant de leur validation ;
- ✓ d’alerter, le cas échéant, sur la survenance de nouveaux risques ou dysfonctionnements ;
- ✓ de concevoir, mettre en œuvre et maintenir à jour les supports méthodologiques relatifs à la gestion des risques ;
- ✓ de s’assurer de la réalisation des actions décidées et de suivre la mise en œuvre des plans d’actions risques ;
- ✓ d’effectuer des recommandations dans l’évolution de l’organisation pour une meilleure gestion du risque ;
- ✓ de participer activement à l’élaboration du processus d’ORSA en collaboration avec la Direction des affaires financières et la fonction actuarielle ;
- ✓ de sensibiliser à l’importance de la gestion des risques et du contrôle interne.

La fonction clé de gestion des risques veille à la mise en œuvre des directives et méthodes émanant du Groupe VYV. Elle participe au comité des fonctions-clés gestion des risques du Groupe, afin notamment d’assurer un reporting et de contribuer à la coordination des travaux de l’ensemble des entités de l’UMG.

### 2.3.3.2 Indépendance et autorité de la fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est une fonction permanente, effective et indépendante. Elle exerce ses activités, libre de toute influence, interférence ou restriction de nature à entraver ou porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Afin de mener ses missions et responsabilités de manière effective, la Direction générale fournit à la fonction de gestion des risques les ressources de toutes natures (techniques, financières et en personnel) qui lui sont nécessaires.

La politique de gestion des risques garantit au responsable de la fonction gestion des risques le droit de rapporter directement au président du Conseil d’administration ou du Comité d’audit. Il a également un droit d’accès au commissaire aux comptes de la mutuelle.

La fonction de gestion des risques doit être pleinement associée aux activités des directions et services de la mutuelle, et doit être informée et consultée dans le cadre de décisions prises par ceux-ci dans la mesure où des risques pourraient surgir.

### 2.3.3.3 Organisation de la fonction de gestion des risques

Jusqu'au 31 décembre 2022, le responsable de la fonction de gestion des risques est le Directeur du pilotage, des risques et du contrôle interne. Il conduit ses activités afin de réaliser notamment les objectifs fixés dans le cadre de la politique approuvée par le Conseil d'administration.

Il rapporte régulièrement à la Direction générale et au Comité de direction sur ses activités ainsi que sur les principaux risques et les mesures prises pour les évaluer, les contrôler et les atténuer. Il fait rapport sur tout sujet urgent ou significatif dès qu'il en est informé.

Il participe aux travaux de la commission des risques et rend compte de son action au conseil d'administration de la mutuelle, a minima annuellement.

Le CA de la Mgéfi du 15 décembre 2022 a validé la nomination du responsable de fonction clé gestion des risques du Groupe Matmut en tant responsable de fonction clé de la Mgéfi. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2.3.3.4 Coordination avec les autres fonctions et directions

Sans préjudice de son indépendance, le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché à la Direction des risques et de la qualité. Il entretient de proches relations avec les fonctions audit interne, conformité et actuarielle, afin notamment d'être tenus mutuellement informés de leurs activités respectives.

La fonction de gestion des risques est associée aux activités opérationnelles et fonctionnelles de la Mgéfi. En conséquence, les membres de la fonction de gestion des risques participent, si cela est opportun, à certains comités et groupes de travail ou reçoivent les procès-verbaux de ces comités et groupes afin d'être dûment informés de :

- ✓ tout incident significatif,
- ✓ tout nouveau risque identifié,
- ✓ les conclusions d'audit (internes et externes),
- ✓ non-conformités identifiées,
- ✓ les demandes émanant des régulateurs impliquant la gestion des risques,
- ✓ les fraudes ou malversations.

La fonction de gestion des risques est séparée de la fonction d'audit interne de façon à s'assurer que les activités sont revues de manière indépendante. Ainsi, le travail et les performances de la fonction de gestion des risques seront soumis à une revue périodique par la fonction d'audit interne.

La fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la Direction administrative et financière assurent une étroite collaboration, dans la mesure où ces acteurs sont impliqués dans l'évaluation des risques qui sous-tendent le calcul du SCR, dans la détermination du profil de risque de la Mgéfi et contribuent ensemble à la mise en œuvre du processus d'ORSA.

Chacun des responsables de fonction, chacun des directeurs, responsables et pilotes de processus constituent un relais impliqué de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de son champ de compétence. De façon générale, chacun est intéressé et concerné, à un titre ou un autre, dans le domaine de la gestion des risques et du contrôle interne.

## 2.4 Système de contrôle interne

### 2.4.1 Description du système

#### Cadre de référence

Le système de contrôle interne déployé à la Mgéfi s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clés :

- ✓ d'une part le référentiel COSO (Cf. chapitre 2.3.1.2 supra)
- ✓ d'autre part, le régime prudentiel Solvabilité 2 portant des exigences propres au secteur de l'assurance, en particulier, des obligations relatives aux systèmes de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques, et à la Fonction de vérification de la conformité. édictées par la directive. Le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés afin d'éliminer ou de maîtriser au mieux les risques d'erreur ou de fraude.

Le cadre de la maîtrise des risques et du contrôle interne de la mutuelle a été défini :

- ✓ structuration de la cartographie des processus,
- ✓ définition de l'univers des risques,
- ✓ définition de la méthodologie d'analyse de risques,
- ✓ définition de la méthodologie d'analyse de la maîtrise,
- ✓ définition de la méthodologie de calcul du risque résiduel.

Ce cadre de référence est commun aux deux méthodes d'analyse de risques mises en œuvre à la Mgéfi (« top-down » et « bottom-up »).

#### Environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne repose sur un ensemble de dispositifs s'appuyant à la fois sur l'engagement de la Direction et sur une culture de contrôle interne à tous les niveaux de responsabilité.

L'environnement de contrôle interne de la Mgéfi s'appuie sur :

- ✓ Une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux dirigeants effectifs, aux élus et aux collaborateurs, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations (fonctionnement des instances, organigrammes, délégations de pouvoirs et signatures, procédures d'engagement, etc.) ;
- ✓ un ensemble de documents constitué notamment des politiques de la Mutuelle qui définissent l'organisation de la gouvernance et les orientations pour chacune des principales fonctions, des statuts et règlement intérieur ainsi que sur le code d'éthique et de déontologie qui définit les règles de conduite et qui rappelle que chacun doit faire montre d'une intégrité personnelle et professionnelle dans la conduite des affaires.
- ✓ La traduction dans les procédures internes, de moyens et de principes, comme la séparation des tâches, les contrôles, les dispositifs de sécurité, etc.,
- ✓ Une approche déontologique dans la conduite des opérations guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs, les dirigeants effectifs et les conseils d'administration (impartialité, compétence, honnêteté, prévention des conflits d'intérêts, transparence et libre circulation de l'information, etc...) ;
- ✓ Un système d'information adapté aux objectifs des composantes, conçu pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la mutuelle.

L'objectif recherché est la diffusion d'une culture du contrôle, l'élaboration et la mise en place de pratiques renvoyant à un ensemble de comportements qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations.

A ce titre, le contrôle interne nécessite l'implication de tous. Pour autant, il ne peut prétendre, comme tout système de contrôle, aussi bien conçu et appliqué soit-il, fournir une garantie absolue contre toute erreur ou fraude humaine. Il s'attache donc à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs définis.

### Cartographie des processus

L'activité de la mutuelle est constituée d'une dynamique de flux qui utilisent des ressources indépendamment de l'organisation structurelle. La cartographie des processus représente cette dynamique et non les services acteurs de chacun des processus.

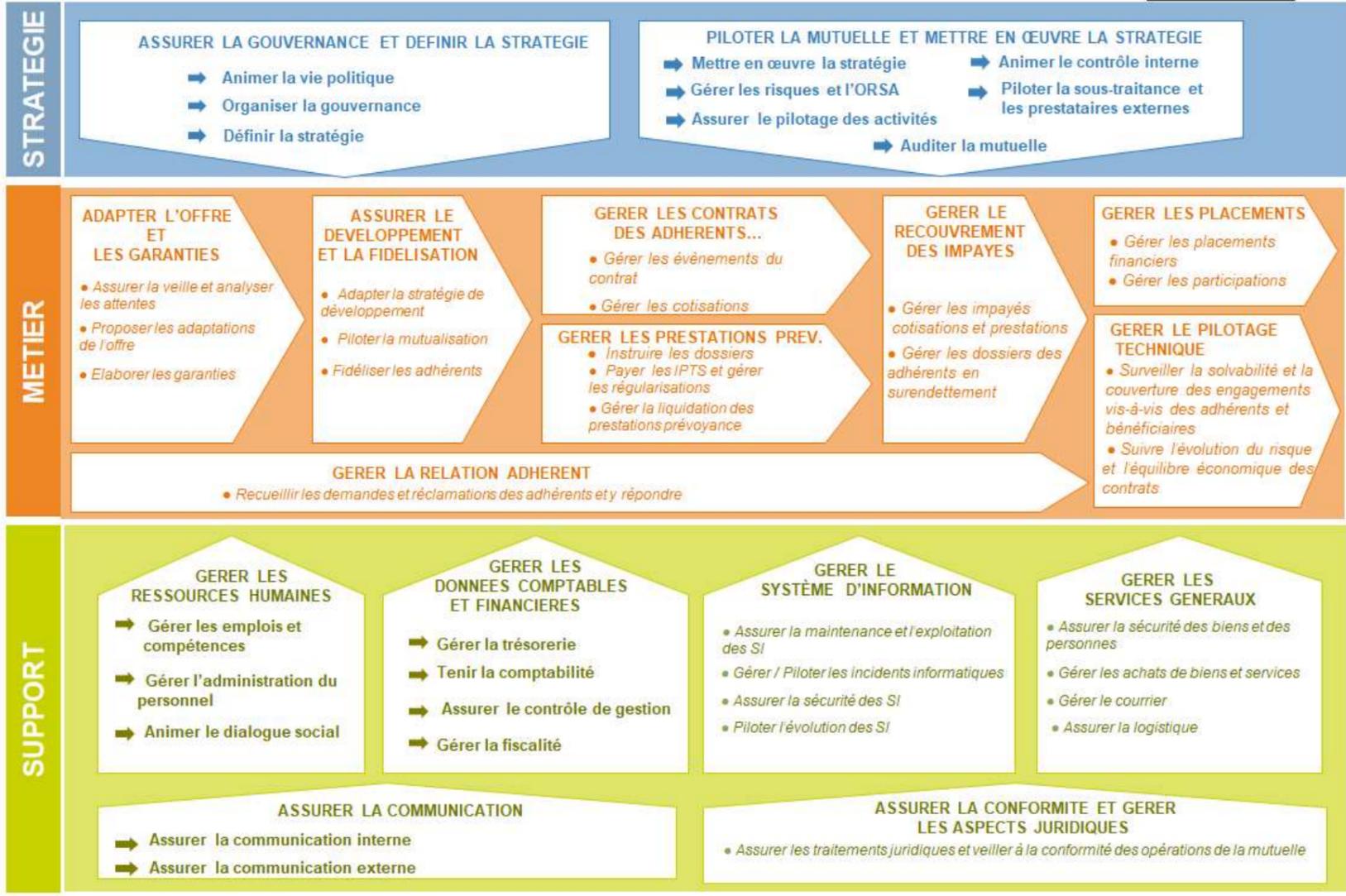
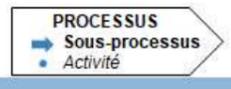
La cartographie des processus permet une vue d'ensemble du fonctionnement de la mutuelle et constitue une représentation graphique des principales activités exercées.

Trois niveaux ou catégories de processus ont été identifiés :

- ✓ Les processus stratégiques : ils contribuent à la détermination de la politique et au déploiement des objectifs permettant d'orienter et d'assurer la cohérence des processus métiers et supports ;
- ✓ Les processus métiers : ils contribuent directement à la réalisation du service rendu par la mutuelle (la réalisation du produit), de la détection du besoin jusqu'à la satisfaction adhérent ;
- ✓ Les processus supports : ils contribuent au bon fonctionnement des processus métiers en leur apportant les ressources et moyens nécessaires.

Ci-après une représentation de la cartographie des principaux processus de la mutuelle :

# CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS



## Démarche processus

Pour l'essentiel les dispositifs de contrôle interne sont pilotés et animés au travers de la démarche processus mise en place à la Mgéfi.

### Pilotes de processus

Des pilotes ont été nommés pour chaque processus. La mise en œuvre du pilotage et de l'amélioration des processus s'effectue grâce à leur action. Ils ont un rôle de relais et de référent concernant les problématiques de contrôle interne et de gestion des risques. Leur périmètre de responsabilité est défini au niveau du processus dont ils ont la charge. Dans la plupart des cas, ils ont donc un rôle transverse à plusieurs directions ou services.

Leurs missions sont les suivantes :

- ✓ Assurer la cohérence et la performance du processus et garantir la satisfaction des objectifs,
- ✓ Identifier les dérives ou dysfonctionnements du processus et proposer des actions correctives,
- ✓ Identifier les opportunités d'amélioration et proposer les actions préventives associées,
- ✓ Mesurer la performance du processus au travers notamment des indicateurs,
- ✓ Interpréter et communiquer les résultats lors des revues de processus,
- ✓ Veiller à la conformité et au respect de la documentation liée au processus,
- ✓ Effectuer un suivi et une analyse des contrôles en place,
- ✓ Assurer le suivi des plans d'actions,
- ✓ Contribuer à sensibiliser à la démarche de contrôle interne.

### Analyse et revue des processus

Chaque processus est documenté, afin de :

- ✓ Identifier le périmètre, la mission, les objectifs, les acteurs, les interactions avec d'autres acteurs et d'autres processus,
- ✓ En définir les étapes (logigramme),
- ✓ Détailler les données d'entrée et de sortie du processus, ainsi que les enregistrements contribuant à sa réalisation et les documents supports du processus,
- ✓ Identifier les critères de performance du processus (indicateurs),
- ✓ Identifier et évaluer les risques du processus, ainsi que les actions de maîtrise associées,
- ✓ Dresser et suivre les plans d'actions pour les risques insuffisamment maîtrisés.

Ce travail est accompli de façon participative et collective et nécessite l'implication des acteurs concernés.

Le pilotage du contrôle interne est permanent. La mise à jour de la documentation est effectuée a minima annuellement lors de la revue de processus.

Les revues sont co-animées par le pilote de processus et la Direction du pilotage, des risques et du contrôle interne. Elles permettent de faire un état des lieux complet et un suivi des processus.

### Analyse des risques selon la méthode « bottom-up »

Le contrôle interne s'articule autour du traitement des risques identifiés lors des revues des processus, l'objectif étant de recenser et analyser les risques opérationnels liés au processus.

La consolidation des bases de risques de chacun des processus permet de cartographier et suivre l'ensemble des risques opérationnels de la mutuelle.

Actuellement, sur les 16 processus de la mutuelle, 184 risques sont recensés.

### Gestion des risques et renforcement du contrôle interne

Après avoir identifié les risques prioritaires, pour chaque processus, des stratégies de gestion de ces risques adaptées sont identifiées. L'objectif est de mettre en œuvre les actions utiles à structurer l'amélioration du processus et à optimiser la maîtrise de ses risques.

Pour faire vivre le système, il faut donc mettre en place des outils de suivi, sous la forme de plans d'actions. Cette démarche s'effectue au fur et à mesure des processus analysés ou revus.

Les plans d'actions permettent de formaliser les actions de renforcement de la maîtrise à mettre en œuvre. Pour chaque action, il est précisé :

- ✓ Le délai de réalisation,
- ✓ Une estimation de la charge en j/h,
- ✓ Un responsable de la mise en œuvre de l'action,
- ✓ Une date prévisionnelle de réalisation.

### Optimisation des processus

Le suivi des processus et des risques ne constitue pas une finalité, mais un outil au service du pilotage des activités, donc de leur amélioration.

La démarche mise en œuvre et l'approche par les risques permet d'insuffler une dynamique d'amélioration continue, tout en contribuant à la mise en place d'une organisation optimisée et pérenne.

Ce pilotage est porté par la Direction générale, avec l'appui de la Direction du pilotage, des risques et du contrôle interne, et se décline au niveau des processus par l'engagement des pilotes de processus.

Le pilotage s'appuie sur un cadre méthodologique et sur certains outils. Notamment :

- ✓ Suivi d'indicateurs de performance des processus,
- ✓ Réalisation et suivi des plans de contrôles,
- ✓ Mise en œuvre des plans d'actions,
- ✓ Suivi et analyse des dysfonctionnements détectés,
- ✓ Formalisation et mise à jour des procédures.

## Plans de contrôles

Les plans de contrôles, destinés à formaliser les contrôles existants ou à les mettre en place, permettent l'analyse et le suivi des contrôles effectués. Ainsi, ils favorisent le pilotage de l'activité et contribuent à la maîtrise des risques et au renforcement du contrôle interne.

2 niveaux de contrôle sont mis en œuvre :

- ✓ Niveau 1 : contrôles hiérarchiques effectués par l'entité réalisant les opérations,
- ✓ Niveau 2 : contrôles effectués par la Direction des risques et de la qualité.

## Dispositif de gestion des incidents

Un dispositif de gestion des incidents permet de mieux tracer nos dysfonctionnements et de s'assurer de leur traitement.

Pour chaque incident significatif, une fiche d'incident permet d'en suivre le traitement : sa description, ses causes, ses conséquences, les actions immédiates engagées, les actions correctives et préventives à mettre en place, les acteurs du traitement des actions et du suivi de l'incident.

A posteriori, la vision globale des incidents déclarés permet de centraliser les informations relatives aux cas avérés de dysfonctionnements vécus par la mutuelle et ainsi de disposer d'une vision historique de nos risques et d'améliorer notre pilotage

## Plan de continuité d'activité

Une politique de continuité d'activité est rédigée et validée par le Conseil d'administration.

La Mgéfi dispose d'un PCA. Il intègre :

- ✓ une procédure de gestion de crise,
- ✓ un plan des secours informatique,
- ✓ et est décliné sous-forme de plans de continuité « métier » sur les activités critiques.

Le plan de secours informatique de la Mgéfi est opérationnel et a été testé, mais il doit être formalisé.

Lors des grèves de décembre 2019 et lors de la crise épidémique du COVID-19, la Mgéfi a mis en place des dispositifs de résilience permettant de maintenir la continuité de ses activités critiques.

Les dispositifs de continuité reposent essentiellement sur :

- ✓ Un pilotage par la mise en place d'une cellule de crise,
- ✓ Le déploiement du télétravail, pour les activités compatibles,
- ✓ L'adaptation des ressources et des processus pour les activités nécessitant une présence sur site (ex : courrier, GED, gestion de la trésorerie).

La cellule de crise peut se réunir sans délai et à rythme quotidien si la situation le nécessite. Les dirigeants effectifs et le CODIR participent à cette réunion. Cette organisation permet d'encadrer et d'ajuster le plan de gestion de crise en fonction de l'évolution de la situation :

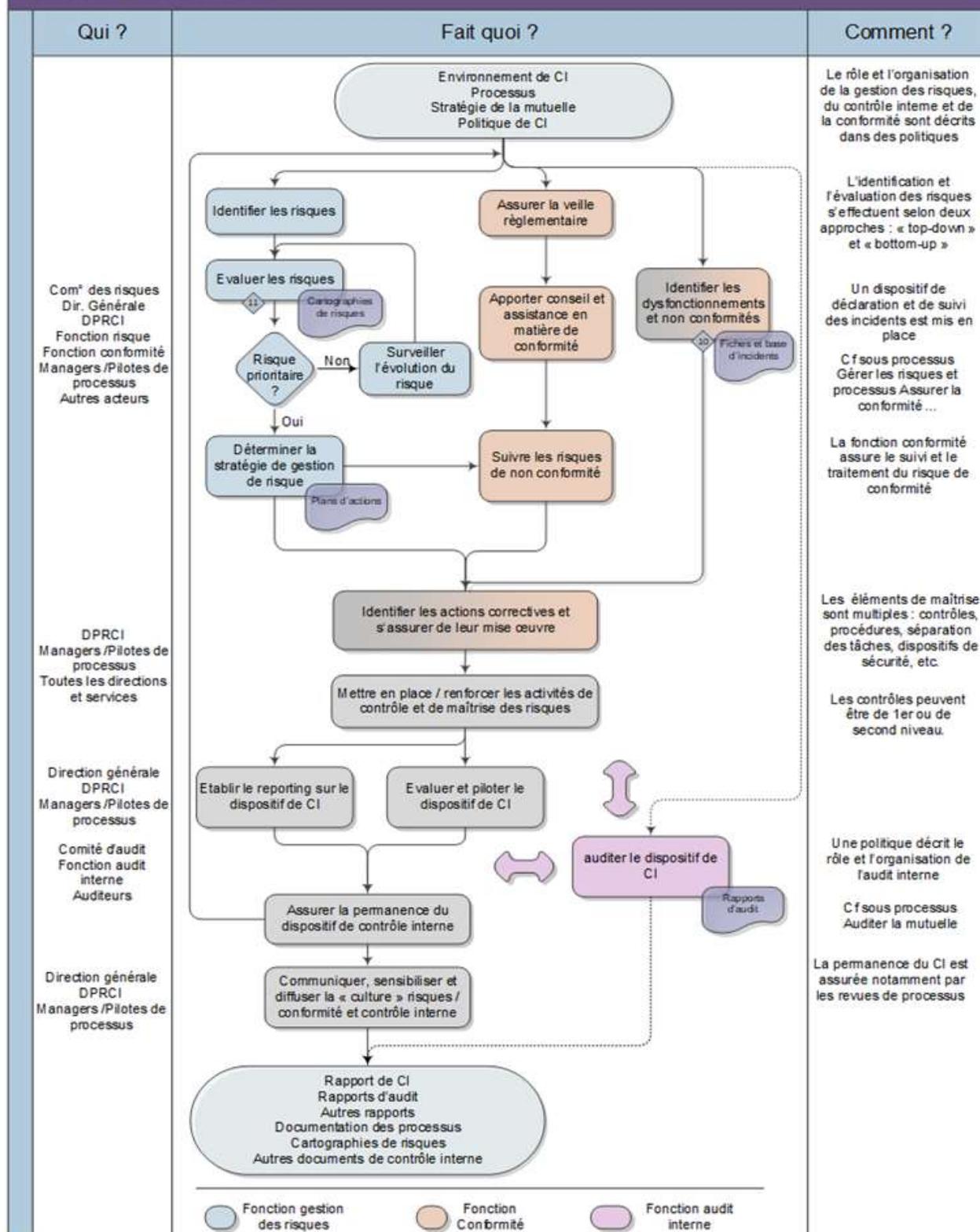
- ✓ Suivi de la production, des demandes entrantes et des stocks en gestion,
- ✓ Adéquation charges / ressources,
- ✓ Organisation (télétravail, renfort, si nécessaire, sur les activités sensibles, etc.)
- ✓ Mesures RH,
- ✓ D'une manière générale suivi et analyse des conséquences de la crise (opérationnelles, financières, RH, etc.) et adaptation du plan de remédiation,
- ✓ Plan de communication interne / externe.

Les actions mises en place lors des grèves de décembre 2019, et lors de la crise épidémique, démontrent la résilience de la Mgéfi face à ces 2 types de risques. Ainsi, plus de 95 % des effectifs peuvent « télétravailler » en maintenant une productivité satisfaisante au regard de celle constatée en cycle normal de fonctionnement.

La gestion des prestations santé (principale activité d'assurance de la Mgéfi) est sous-traitée à Almerys (Cf. chapitre 2.7). Almerys est certifié ISO 22301 (SMCA). Lors des grèves de décembre 2019 et de la crise pandémique de 2020, notre prestataire a mis en place un dispositif de résilience efficace. Les niveaux de stock et les délais de traitement sont restés stables et conformes aux engagements de service.

 [Logigramme du dispositif de contrôle interne de la Mgéfi](#)

## Animer le contrôle interne



### 2.4.2 Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de RFC Vérification de la Conformité était assurée jusqu'au 31 décembre 2022 par le RFC de l'UMG « Groupe VYV ». Accompagné de son équipe, celui-ci représente et défend les

intérêts de la Mgéfi dans le cadre des travaux menés au sein de la filière Conformité du Groupe. Il intervient au sein de la Mgéfi en liaison étroite avec le RFC Gestion des Risques, par ailleurs Responsable du contrôle interne.

A compter de janvier 2023, le Responsable de la fonction conformité de la Matmut est le responsable de la fonction clé de la Mgéfi. La Mgéfi a par ailleurs renforcé ses ressources en interne sur la conformité par le recrutement d'une responsable juridique et conformité depuis septembre 2022.

### Périmètre d'application et définition

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires, ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations des organes délibérant et exécutif.

Sa matérialisation résulte d'événements générateurs généralement communs aux autres risques opérationnels, tels les erreurs humaines, l'insuffisance de contrôle interne, la méconnaissance de la réglementation en vigueur et de ses évolutions, le dysfonctionnement des systèmes d'information, etc.

Selon les domaines, la Fonction vérification de la conformité exerce sa mission :

1) En pilotage direct : la conformité est pilotée par la Conformité de la Mgéfi. Sont concernées :

- ✓ La protection de la clientèle, qui comprend en particulier les conflits d'intérêts, les exigences relatives à l'information et au conseil de la clientèle, les contrats non réclamés (dans la limite des obligations qui incombent à la mutuelle), les réclamations, la conformité des produits et services (nouvelles offres ou modifications substantielles d'offres existantes),
- ✓ La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- ✓ La lutte contre la corruption,
- ✓ La protection des données personnelles,

2) En co-pilotage : la conformité est pilotée par la Conformité de la Mgéfi, conjointement avec d'autres fonctions. Sont notamment concernées :

- ✓ L'éthique et la déontologie (dont honorabilité et compétence) : articulation avec la Direction des ressources humaines et la Fonction clé gestion des risques,
- ✓ La déontologie financière (dont accès aux marchés financiers) : articulation avec la Direction administrative et financière.
- ✓ La lutte contre la fraude interne (articulation avec le contrôle interne).

Les domaines suivants relèvent de l'expertise et de la responsabilité d'autres fonctions : droit des assurances, droit du travail / droit social, développement durable / RSE, droit de la concurrence,

normes comptables, fiscalité, continuité d'activité, sous-traitance (dont délégations), communication financière. La Conformité est néanmoins sollicitée et / ou associée par ces fonctions :

- ✓ En cas d'évolution du cadre législatif / réglementaire, dans les analyses d'impact et plans d'action correspondants (exemple : directive sur la distribution d'assurance),
- ✓ Dans l'optique de la construction / mise à jour de référentiels internes de conformité (exemple : droit de la concurrence vs lutte contre la corruption),
- ✓ En tant qu'expert, sur les enjeux le nécessitant (exemple : réglementation applicable aux activités externalisées).

La modalité selon laquelle une activité / une thématique est prise en charge pourra être amenée à évoluer par rapport à ce qui est prévu ci-dessus.

### Rôle de la fonction

Issue de la Directive Solvabilité 2, la Fonction-clé vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) sur le respect des normes s'appliquant aux activités de la Mgéfi, ainsi que le niveau de maîtrise des risques associés.

Partie intégrante de la seconde ligne de défense du système de gestion des risques, en s'assurant du respect des dispositions légales, réglementaires ou administratives, la Fonction vérification de la conformité a aussi pour mission de préserver la réputation de l'image de la société, s'assurer de la cohérence des travaux menés avec ceux de l'UMG Groupe VYV, et de s'assurer du respect des normes internes de la Mgéfi.

### Référentiels

L'environnement réglementaire auquel la Mgéfi est soumise constitue le référentiel de la Fonction vérification de la conformité.

Cet environnement se compose notamment :

- ✓ Du droit « dur » : bloc européen (directives et règlements...), bloc législatif (code de la mutualité, code des assurances, code monétaire et financier, lois ...), bloc réglementaire (décrets, arrêtés), bloc conventionnel (contrats et conventions, règlement intérieur, politiques écrites ...) ;
- ✓ Du droit « souple » (soft law) : recommandations, codes de bonne conduite, avis...
- ✓ Du droit prospectif : les projets de textes ;
- ✓ Des normes internes.

Afin de remplir le rôle qui lui est confié, la Fonction de vérification de la conformité de la Mgéfi élabore tout référentiel thématique synthétisant notamment la réglementation applicable, les risques associés, les règles et / ou dispositifs permettant de les maîtriser. Dans ce cadre, elle agit en cohérence avec les référentiels établis au niveau du Groupe VYV.

### Dispositif / processus

## Conseiller et anticiper

- ✓ Conseiller (prévenir le risque de non-conformité)

La Fonction vérification de la conformité accompagne les dirigeants effectifs, les structures opérationnelles et le Conseil d'administration sur les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et à la façon de gérer efficacement le risque de non-conformité. A cet égard :

- Elle apporte l'appui nécessaire à toute opération, activité, lancement de nouveaux produits et à tout projet, selon des modalités définies par ailleurs,
- Elle élabore, actualise et diffuse les référentiels ad hoc,
- Elle promeut une culture de conformité au sein de la Mgéfi. A ce titre, elle sensibilise aux enjeux qui s'y rattachent ainsi qu'aux textes et règles applicables, et contribue en tant que de besoin aux programmes de formation appropriés.
- Elle est sollicitée, dès leur lancement, dans le cadre de projets susceptibles de revêtir des enjeux de conformité et notamment :
  - Une modification des agréments réglementaires de l'entité,
  - Un nouveau produit,
  - Une modification substantielle d'un produit existant, à savoir une évolution notable concernant une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé, de son mode de distribution, de sa clientèle cible etc.
  - L'acquisition ou la cession d'un portefeuille clientèle,
  - L'implantation dans un nouveau pays (risques notamment au titre de la réglementation LCB – FT ou de la prévention de la corruption),
  - La sous-traitance d'une activité ; elle contribue à cet égard au processus dédié mis en place par l'entité.

- ✓ Assurer la veille réglementaire

La Fonction vérification de la conformité s'assure de la mise en place d'un dispositif efficace (complet et réactif) de veille réglementaire, partagé avec ses homologues du Groupe, et s'assure de sa déclinaison opérationnelle. Elle agit en liaison avec la Conformité de l'UMG Groupe VYV, elle-même en relation avec la Direction juridique Groupe.

- ✓ Anticiper / mesurer les impacts des évolutions de la réglementation

Une modification de l'environnement législatif / réglementaire doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'organisation, le fonctionnement, les activités et les projets de la Mgéfi, en vue de leur mise en conformité.

Lorsque le projet de cette modification est connu, l'étude d'impact doit être réalisée le plus en amont possible. L'intervention de la Fonction clé vérification de la conformité se décline de deux manières :

- Consultation sans délai par la fonction / le service en charge de la mise en œuvre de la réglementation modifiée (exemple : ajustement d'un produit ou d'un service).
- Pilotage ou impulsion des ajustements consécutifs aux évolutions envisagées (exemple : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

### Vérifier la conformité

Chaque année, la Fonction vérification de la conformité établit un plan de conformité, qu'elle soumet pour validation au Conseil d'administration de la Mgéfi.

Ce programme dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'actions ou d'une vérification de conformité. Pour la réalisation des missions et actions prévues à ce programme, la Fonction vérification de la conformité bénéficie des moyens et ressources nécessaires ainsi que de la pleine collaboration des personnes en charge des domaines et activités vérifiés. Elle agit le cas échéant en coordination avec le contrôle interne.

### Articulation avec la Fonction gestion des risques et le système de contrôle interne

La Fonction vérification de la conformité constitue un élément clé du système de contrôle interne et donc du processus global de gestion des risques : identification, évaluation, suivi et contrôle des risques de non-conformité.

En liaison avec la Fonction clé gestion des risques, elle réalise et met donc à jour des cartographies des risques de non-conformité, et a pour mission de mettre en place ou accompagner tout nouveau processus ou toute nouvelle procédure qui permettra d'optimiser la gestion des risques de non-conformité.

A ce titre, ses missions incluent notamment :

- ✓ Identifier et classifier les risques de non-conformité,
- ✓ Les évaluer,
- ✓ En apprécier le niveau de maîtrise,
- ✓ Déterminer ainsi l'exposition « nette » à ces risques,
- ✓ Proposer actions correctives et plans d'amélioration permettant d'optimiser la maîtrise des risques concernés pour prévenir tout incident majeur,
- ✓ Définir les indicateurs de pilotage pertinents, ainsi que leurs modalités de suivi et de reporting.

Elle veille par ailleurs à la remontée de tout événement significatif (incident, contentieux, réclamation...) relatifs à des sujets de conformité et en assure le reporting aux dirigeants effectifs lorsque cela s'avère nécessaire.

Les missions, positionnements hiérarchiques et fonctionnelles et ses relations avec les autres fonctions ou directions sont décrites plus précisément dans la charte de conformité de la Mgéfi.

## 2.5 Fonction d'audit interne

Instituée par l'article 47 de la directive Solvabilité 2, la fonction d'audit interne constitue une des quatre fonctions clés.

L'audit interne est une activité objective et indépendante des autres fonctions opérationnelles. Son exécution est mutualisée au sein du Groupe VYV.

Par une approche systématique et méthodique, l'audit interne a pour objectifs de :

- ✓ Vérifier la conformité des processus de la Mgéfi au regard de sa stratégie,
- ✓ Evaluer le système de gouvernance et l'efficacité du contrôle interne.

Cette activité est destinée à améliorer le fonctionnement de l'organisation. Elle doit donner à la Mgéfi, grâce à ses constats et diagnostics, une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques liés aux activités qu'elle mène dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie.

L'audit interne doit aider la Mgéfi à atteindre ses objectifs. Il formule des recommandations pour renforcer la performance et l'efficacité au sein des directions et services, tout en contribuant à la protection des intérêts et de la réputation de la mutuelle du Groupe VYV.

### Missions de la fonction d'audit interne

Jusqu'au 31 décembre 2022, la fonction clé d'audit interne de la Mgéfi était assumée à temps partagée avec d'autres entités du groupe VYV par un collaborateur exerçant ses activités au sein de la Direction Audit Interne Groupe.

A compter de janvier 2023, la responsabilité de la fonction clé audit est portée par le responsable de la fonction audit de la Matmut.

Le Responsable Fonction Clé a pour missions :

- ✓ D'évaluer la couverture de l'univers d'audit de son périmètre,
- ✓ D'assurer le lien avec le Dirigeant Opérationnel / Directeur Général, le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration, les CAC, ..., sur son périmètre,
- ✓ D'animer une collaboration et une coordination avec les RFC et autres fonctions d'assurance de son périmètre,
- ✓ De transmettre à la Direction Audit Interne Groupe toute modification des dispositifs de gouvernance, management des risques et de contrôle, périmètre, ...,
- ✓ D'apporter son soutien à la Direction Audit Interne Groupe en lui facilitant l'accès aux sites, systèmes, outils, données, personnes, ...,

- ✓ De proposer une déclinaison de la politique d'audit Groupe et de veiller à son application sur son périmètre,
- ✓ D'élaborer le projet de plan d'audit pluriannuel sur son périmètre, selon les orientations et modalités fixées par les politique et charte d'audit Groupe (et leur déclinaison au sein des entités), et sur la base des grandes lignes arrêtées préalablement en Comité Opérationnel des RFC/C Audit Interne et validées par le Comité d'Audit Elargi du Groupe VYV,
- ✓ D'informer les parties prenantes de son entité des missions prévues au plan d'audit de l'UMG, de leur planification, et de s'assurer de la disponibilité de l'entité concernée,
- ✓ De participer aux réunions d'ouverture et de clôture, de donner son avis sur la note de cadrage et les rapports provisoire, contradictoire et définitif des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit de son périmètre,
- ✓ De suivre les recommandations issues des missions réalisées sur son périmètre ainsi que celles émises à la suite des missions issues du plan d'audit de l'UMG lorsqu'elles concernent le périmètre de l'entité du RFC/C Audit Interne, et de produire le reporting au format retenu dans la méthodologie de l'Audit Interne Groupe,
- ✓ De produire tout reporting à destination du Dirigeant Opérationnel / Directeur Général, du Comité d'Audit, du Conseil d'Administration, de la Direction Audit Interne Groupe,
- ✓ De rédiger le rapport annuel d'activité (de la fonction clé) Audit Interne lié à son périmètre, sur la base des éléments transmis par la Direction Audit Interne Groupe, et de le transmettre pour information à cette dernière,
- ✓ De contribuer à la rédaction des rapports et documents réglementaires (partie Audit Interne), sur son périmètre,
- ✓ De contribuer à répondre aux questionnaires des tutelles ou autres organismes de contrôle en matière d'audit interne,
- ✓ D'informer le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de l'UMG lors de tout recours à la procédure d'accès direct au Conseil d'Administration,
- ✓ D'être le lien entre la mutuelle et la DAIG afin de faciliter les échanges ainsi que la transmission d'informations entre les deux. Pour cela, il assiste aux Comités Opérationnels des RFC/C Audit Interne, contribue à les alimenter (production de reporting), il participe à élaborer ou réviser les politique et charte d'audit interne du Groupe et informer la DAIG de toute information. Il contribue aussi à maintenir, la certification acquise par le Groupe auprès de l'IFACI.

De manière générale, le responsable de la fonction clé audit conduit et anime le dispositif d'audit interne de la Mgéfi et s'assure du respect et de la mise en œuvre de la présente politique.

#### Indépendance et autorité de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est une fonction permanente, effective et indépendante. Elle exerce ses activités, libre de toute influence, interférence ou restriction de nature à entraver ou porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Afin de mener ses missions et responsabilités de manière effective, la Direction générale fournit à la fonction d'audit interne les ressources de toutes natures (humaines, techniques et financières) qui lui sont nécessaires.

La politique d'audit garantit au responsable d'audit interne le droit de rapporter directement au président du Conseil d'administration ou du Comité d'audit. L'indépendance de la fonction clé audit interne est assurée par le rattachement hiérarchique direct à la direction générale de la Mgéfi et par un accès fonctionnel à son comité d'audit et à son conseil d'administration.

La fonction d'audit interne doit être informée des décisions significatives et des évolutions apportées aux activités dans la mesure où celles-ci peuvent induire des risques et donc impacter le programme d'audit de la mutuelle.

#### Compétences et honorabilité du responsable de la fonction

Au même titre que les autres fonctions clés, le responsable de la fonction d'audit interne doit répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Ainsi, le responsable de la fonction d'audit interne doit être une personne bénéficiant des qualifications requises et ayant des connaissances suffisantes pour exercer ses missions et n'ayant aucune condamnation pénale inscrite à l'extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3). La désignation du responsable de la fonction d'audit interne est notifiée au superviseur (ACPR).

#### Organisation de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne conduit ses activités afin de réaliser notamment les objectifs fixés dans le cadre de la politique d'audit interne approuvée par le Conseil d'administration.

Il rapporte régulièrement au Comité d'audit, à la Direction générale et au Comité de direction sur ses activités.

#### Coordination avec les autres fonctions et directions

Sans préjudice de son indépendance, le responsable de la fonction d'audit interne entretient de proches relations avec les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle, afin notamment d'être tenus mutuellement informés de leurs activités respectives.

La fonction d'audit interne est associée aux activités opérationnelles et fonctionnelles de la Mgéfi. En conséquence, elle participe, si cela est opportun, à certains comités et groupes de travail ou reçoit les procès-verbaux ou comptes rendus de ces comités et groupes afin d'être dûment informée de :

- ✓ tout incident ou non-conformité significatifs,
- ✓ tout nouveau risque identifié,
- ✓ les conclusions d'audit (externes),
- ✓ les demandes ou constats émanant des régulateurs impliquant l'audit interne.

Le rattachement du responsable de la fonction clé audit au Groupe VYV garantit son indépendance vis-à-vis des autres fonctions et directions de la mutuelle.

Chacun des responsables de fonction, des directeurs, responsables et pilotes de processus constitue un relais impliqué de l'audit interne et collabore à la bonne réalisation des audits et à la mise en œuvre des actions décidées suite aux audits.

La charte d'audit interne du Groupe VYV apporte des précisions sur l'organisation et le fonctionnement ainsi que sur les règles de déontologie liées au dispositif d'audit interne de la Mgéfi.

 [Logigramme](#)

## Audit interne

Qui ?	Fait quoi ?	Comment ?
Programme d'audit	<pre> graph TD     A("&gt; Stratégie &gt; Politique et charte d'audit interne &gt; Cartographie des risques &gt; Environnement de contrôle interne") --&gt; B("Collecter/analyser les données, déterminer les besoins et identifier les priorités")     B --&gt; C("Définir le programme annuel d'audit")     C --&gt; D{"Validation du programme d'audit?"}     D -- NON --&gt; C     D -- OUI --&gt; E("Réaliser les missions d'audit")                     </pre>	<p>Une approche par les risques est privilégiée</p> <p>La validation s'effectue après échange avec le DG, puis en Comité d'audit et en CA</p>
Réalisation des audits	<pre> graph TD     A("Réaliser les missions d'audit") --&gt; B("Rédiger le projet de rapport d'audit présentant les conclusions de la mission")     B --&gt; C("Rédiger le rapport d'audit définitif et émettre des recommandations")     C --&gt; D("Communiquer les conclusions")                     </pre>	<p>La méthodologie est commune à toutes les entités du Groupe VYV et issue des normes de pratique professionnelles reconnues (certification IFACI)</p> <p>Les conclusions sont présentées aux parties prenantes lors de la réunion de clôture.</p> <p>Le responsable de la fonction clé audit interne suit chaque phase de la mission pour s'assurer que ses objectifs soient remplis</p>
Définition et suivi des plans d'actions	<pre> graph TD     A("Analyser les recommandations et définir un plan d'actions d'amélioration") --&gt; B("Suivre la mise en œuvre des actions")                     </pre>	<p>Le suivi des recommandations des audits est réalisée trimestriellement par le RFC audit interne. Ce suivi est ensuite présenté au Comité d'audit. Les recommandations doivent être mises en œuvre dans les délais définis.</p>
Reporting	<pre> graph TD     A("Etablir le reporting sur l'activité d'audit interne au Comité d'audit et au Conseil d'administration") --&gt; B(" - Programme d'audit - Rapports d'audit - Plans d'actions - Suivi des recommandations - Bilan annuel de l'audit interne")                     </pre>	<p>Le reporting porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation du programme d'audit,</li> <li>- Les conclusions des audits réalisés,</li> <li>- Le suivi des plans d'actions.</li> </ul>

## 2.6 Fonction actuarielle

### Missions

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- La coordination du calcul des « Best Estimates », l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- L'émission d'un avis sur la souscription, notamment concernant les hypothèses et méthodologies retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir, le suivi de risque effectué, ainsi que l'émission d'un avis sur la politique de réassurance ;
- La contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la Conformité.

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

### Positionnement, organisation et travaux

Jusqu'au 31 décembre 2022, la responsabilité de la fonction actuarielle était assumée par la directrice Actuariat de l'UMG « Groupe VYV ». Le positionnement de la fonction actuarielle au sein de l'UMG traduit de fait l'indépendance de l'exercice de sa fonction. Les travaux de la fonction clé Actuarielle Groupe sont réalisés au sein du pôle « fonction clé actuarielle » sous la responsabilité de la directrice de l'Actuariat Groupe.

De la même manière, à compter de janvier 2023, la fonction clé actuariat est portée par le responsable de la fonction clé actuariat de la SGAM Matmut.

La fonction clé actuarielle rencontre périodiquement la direction technique de la Mgéfi afin d'effectuer une revue globale des risques en termes de provisionnement et de souscription. La fonction clé actuarielle est par ailleurs membre du Comité des fonctions clés (réunissant le directeur général, les 4 fonctions clés, et le vice-président en charge de la stratégie prudentielle), ainsi que de la Commission des risques.

Les travaux de la fonction actuarielle pour l'exercice 2021 ont été présentés aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et sont synthétisés dans le rapport actuariel. Ce dernier présente les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des règles de souscription. Il précise également les actions mises en œuvre au cours de l'exercice afin de tenir compte des recommandations émanant des précédents rapports actuariels.

## 2.7 Sous-traitance

Conformément à l'article 49 de la directive Solvabilité 2 et à l'article 274 du règlement délégué, la Mgéfi a défini et rédigé une politique relative à la sous-traitance.

Elle décrit le dispositif de sous-traitance mis en place au sein de la mutuelle afin de veiller au respect des obligations qui lui incombent, et notamment de permettre que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles d'assurance, importantes ou critiques, soit effectuée de manière à ne pas :

- ✓ compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de la mutuelle ;
- ✓ accroître indûment le risque opérationnel,
- ✓ compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que la mutuelle se conforme bien à ses obligations,
- ✓ nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Le cadre de gestion et les modalités de mise en œuvre de la sous-traitance de la Mgéfi doivent s'organiser afin de couvrir les risques auxquels la mutuelle, comme le Groupe VYV, pourraient être exposés. Aussi, la politique s'inscrit dans le respect des principes directeurs définis dans la politique de sous-traitance du groupe.

La Mgéfi exerce un pilotage effectif des activités qu'elle sous-traite. A ce titre :

- ✓ elle veille à ce que les éléments pertinents des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services soient propres à garantir la maîtrise et un niveau de qualité suffisant de l'activité sous-traitée ;
- ✓ elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans ses propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ✓ elle vérifie que le prestataire de service dispose des ressources adaptées (humaines, financières et matérielles) pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable des activités qui lui sont confiées ;
- ✓ elle veille à ce que le prestataire de services mette en place des plans d'urgence adéquats pour faire face aux situations d'urgence ou d'interruption de son activité et à ce qu'il teste régulièrement ses systèmes de secours, compte tenu des fonctions ou activités sous-traitées.

### Délégation de gestion des prestations santé à Almerys

Dans le cadre de son activité, la Mgéfi a recours à la sous-traitance concernant la liquidation de ses prestations santé. Celle-ci est confiée à almerys depuis janvier 2017.

Le partenariat a fait l'objet d'une contractualisation exigeante et fait l'objet d'un pilotage permanent et rigoureux. Un plan de qualité de service définit :

- ✓ les exigences de qualité de service (dont indicateurs),
- ✓ l'organisation et processus,
- ✓ les instances des suivis et modalités d'échange almerys / Mgéfi,
- ✓ les outils et interfaces utilisés.

almerys produit annuellement un rapport de certification à la norme ISAE 3402 de type 2.

### Délégation de la gestion d'une partie du portefeuille de placements à Egamo

La stratégie de gestion des placements sous mandat de gestion est d'optimiser le dégagement régulier de revenus financiers tout en garantissant la sûreté des revenus ce qui implique une appétence aux risques limitée.

La gestion sous mandat permet de garantir, à chaque instant, que la mutuelle sera capable de tenir ses engagements vis à vis des adhérents, malgré les risques que comporte son activité. Pour cela, les actifs sous mandat doivent, pour une large part, être :

- ✓ suffisants en volume pour honorer le paiement de ses engagements,
- ✓ sûrs : la valeur des actifs doit être « protégée » et les risques éventuels de perte en capital (risque de marché, risque de change) limités au maximum,
- ✓ liquides : ils doivent permettre le paiement des prestations à échéance,
- ✓ rentables : les placements doivent procurer des produits financiers.

Un comité d'investissement composé des deux parties prenantes au mandat de gestion a lieu régulièrement afin d'évaluer la performance de la gestion financière du mandataire. Le gestionnaire de mandat doit disposer de compétences reconnues sur les principales classes d'actifs qui se déclinent à l'ensemble des marchés internationaux. Les relations avec le gestionnaire sont régies par un contrat qui doit convenir :

- ✓ des objectifs assignés à la gestion,
- ✓ des opérations autorisées,
- ✓ des modalités d'information sur l'évolution de portefeuille.

Les comptes rendus des comités financiers relatent les orientations prises et les informations échangées lors de la réunion.

Egamo est certifié ISAE 3402.

## 2.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 3 Profil de risque

L'évaluation du profil de risque de la Mgéfi se base sur :

- l'évaluation des SCR à partir de la formule standard,
- l'évaluation qualitative des risques à partir du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

### 3.1 Evaluation du SCR à partir de la formule standard

Au 31 décembre 2022, la Mgéfi couvre 2,22 fois le besoin en capital (SCR). Une analyse détaillée de la solvabilité et de l'évolution du ratio est décrite au chapitre 5.2.

### 3.2 Evaluation des différents domaines de risques

#### 3.2.1 Risque de souscription

La Mgéfi est agréée pour pratiquer des opérations en branches 1 et 2. A ce titre, elle verse des prestations santé, en complément de celles versées par le régime obligatoire de Sécurité sociale, et des indemnités pour perte de traitement et salaire.

Les trois risques évalués dans le SCR de souscription correspondent aux principaux aléas liés à l'activité d'assurance de la Mgéfi :

- le risque de primes qui couvre le risque d'un niveau insuffisant de primes pour rembourser les sinistres de l'exercice à venir,
- le risque de réserves qui couvre le risque d'une mauvaise estimation des provisions lié à la volatilité des paiements futurs,
- le risque catastrophe en santé, résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non appréciés par les risques de tarification et de provisionnement.

Le SCR de souscription (incluant les garanties santé et IPTS) s'élève à 52 648 K€ en 2022 (contre 53 417 K€ en 2021) (Cf. chapitre 5.2).

#### Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque

La Mgéfi n'a pas recours à la réassurance sur son portefeuille d'adhésions en individuel.

La Mgéfi peut mettre en place de la réassurance, en cession ou acceptation, dans le cadre de la prise en assurance de contrats collectifs.

Peu de risques issus des cartographies « top-down » et « bottom-up » sont directement rattachables au risque de souscription. En revanche, certains risques opérationnels ou stratégiques (exemples : évolutions de la concurrence ou de l'environnement) peuvent avoir des conséquences sur le risque de souscription, lorsque ces risques ont des conséquences sur les effectifs assurés, les garanties, ou les équilibres techniques.

Le traitement de ces risques s'inscrit dans la stratégie globale de la Mgéfi et est pris en charge dans les réflexions menées concernant l'adaptation de son modèle, les évolutions de l'offre, le maintien des équilibres techniques et financiers.

Depuis septembre 2017, la Mgéfi adhère à l'UMG prudentielle Groupe VYV. La convention d'affiliation prévoit notamment un mécanisme de solidarité financière dans l'intérêt du groupe et de ses entités. Ce dispositif permet de garantir la liquidité et la solvabilité des membres affiliés.

Reposant sur la constitution d'un fonds de solidarité, le mécanisme est mis en œuvre, au profit d'un des membres affiliés, en cas de franchissement à la baisse du seuil de 110 % du ratio de couverture du SCR. En outre, le Groupe VYV lance un audit préventif lorsqu'une entité du groupe franchit le seuil de 140 % du taux de couverture du SCR, lorsque celui-ci baisse de 30 points en une année, ou lorsqu'une faiblesse du dispositif de solvabilité est mis en exergue (suite à un audit ou un contrôle de l'ACPR).

A compter de janvier 2023, affiliée à la SGAM Matmut, la Mgéfi s'intègre dans les mécanismes de solidarité financière mis en place par le Groupe.

### 3.2.2 Risque financier

#### Risque d'investissement :

La politique de gestion des placements de la Mgéfi respecte le principe de la « personne prudente » (art. 132 de la Directive 2009/138/CE). La Mgéfi investit dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer et contrôler.

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi attentif, de la part du Conseil d'administration de la mutuelle. La Mgéfi est particulièrement vigilante sur les points suivants :

- La gouvernance,
- La gestion de concentration de risques,
- La prise en compte de la qualité de notation dans les consignes données au gérant du mandat,
- Le pourcentage d'actifs détenus sur le total de l'émission ou capital (ratio d'emprise),
- La nature des titres,
- Les risques pesant sur les dettes souveraines,
- Les risques de fraude ou de malversation.

Le SCR marché s'élève à 34 816 K€ en 2022 (contre 41 978 K€ en 2021).

### Risque de concentration

Le risque de concentration provient du fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration :

- sur un même émetteur,
- dans un même domaine d'activité,
- dans une même zone géographique.

Sur la base de ces critères, la Mgéfi s'attache à diversifier ses placements et veille à conserver un ratio d'emprise (pourcentage de la participation de la Mgéfi dans un fonds investi) inférieur à 5 %.

Le SCR concentration s'élève à 5 205 K€ en 2022 (contre 2 262 K€ en 2021).

### Gestion actif / passif et risque de liquidité

La sensibilité au risque de gestion actif / passif est principalement importante sur les activités vie. La Mgéfi ne commercialise pas de produit à participation aux bénéficiaires. La Mgéfi ne gère que des activités non-vie et le risque se limite donc essentiellement au risque de liquidité.

La Mgéfi a pour objectif de maintenir un taux de couverture de ses engagements supérieur à 200 %, conservant ainsi une marge confortable.

Elle procède à une analyse de ces engagements induits par son activité et doit anticiper toute éventuelle asymétrie entre ses actifs et ses passifs.

Les actifs en représentation des fonds propres doivent respecter les principes définis dans la politique de gestion des risques d'investissement et ALM de la mutuelle.

La gestion de la liquidité fait l'objet d'une surveillance soutenue. Elle vise en premier lieu à s'assurer que les objectifs et contraintes définis soient suivis.

Processus de surveillance mensuel et trimestriel : suivi du ratio de l'encours d'actifs liquides de haute qualité et le ratio de liquidité des actifs sous mandat de gestion.

### **3.2.3 Risque opérationnel**

Par nature, l'évaluation quantitative du risque opérationnel est complexe. Une grande partie des risques opérationnels a des impacts autres que financiers. La maîtrise de ces impacts repose sur la mise en œuvre de démarches appropriées.

A la Mgéfi, les risques opérationnels sont gérés et traités de manière qualitative (Cf. paragraphe 2.3 ci-dessus).

La cartographie des risques « bottom-up » compte actuellement 184 risques dont 43 sont en priorité de traitement (adéquation risque brut / maîtrise).

Pour chaque risque identifié comme prioritaire au travers de sa notation, des actions d'amélioration sont entreprises et suivies sous forme de plans d'actions.

Les plans d'actions permettent de formaliser les actions de renforcement de la maîtrise à mettre en œuvre.

La démarche prend notamment en charge les risques suivants :

- les risques de conformité,
- les risques liés aux activités sous-traitées,
- les risques liés à l'exécution des opérations,
- les risques liés aux ressources humaines, à l'organisation et à la gouvernance,
- les risques liés au système d'information ou à la sécurité,
- les risques de fraude ou de malversation,
- Les impacts des risques sur la réputation ou l'image de la Mgéfi.

Le SCR opérationnel s'élève à 7 702 K€ en 2022, contre 7 525 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une augmentation 2,4 %, qui suit l'évolution des cotisations. En effet, il est calculé de manière forfaitaire en appliquant 3% à l'assiette annuelle de cotisations.

### **3.2.4 Risque stratégique**

Le risque stratégique n'est pas directement pris en charge par la formule standard. C'est par la réflexion à mener sur le business plan, et par la réalisation des scénarios de stress tests dans le cadre du processus d'ORSA qu'une évaluation quantitative du risque stratégique peut être approchée.

La cartographie des risques majeurs (top-down) constitue, avec les travaux menés dans le cadre de l'ORSA, une modalité de suivi des risques stratégiques.

Les risques stratégiques de la Mgéfi peuvent avoir des impacts sur :

- ses fondements,
- son modèle économique,
- ses orientations stratégiques,
- sa position dans son environnement,
- sa gouvernance.

Ils portent sur la structure et concernent la mutuelle dans son ensemble. Ils sont associés à la pérennité de son modèle.

Ils comprennent des risques découlant :

- de l'environnement de la mutuelle (risques liés à des changements économiques, politiques, réglementaires ou professionnels ou aux actions des tutelles et régulateurs),
- de l'évolution de la concurrence,
- de l'évolution du comportement et des attentes des adhérents,
- des stratégies de regroupement ou d'adossement.

La Mgéfi définit et revoit régulièrement son cadre d'appétence aux risques aligné sur sa stratégie.

Le suivi des indicateurs d'appétence au risque permet de s'assurer de la maîtrise des risques stratégiques, dans la mesure où ces indicateurs, ainsi que leurs limites, sont définis par la commission des risques - et validés par le conseil d'administration - en cohérence avec la stratégie de la mutuelle et celle du Groupe VYV.

### 3.3 Déviation du profil de risque de la Mgéfi par rapport aux hypothèses du SCR

Pour calculer son besoin global de solvabilité, la Mgéfi applique la formule standard.

Pour chaque domaine de risque, il s'agit ici d'identifier dans quelle mesure le profil de risque de la Mgéfi peut s'écarter des hypothèses qui sous-tendent les évaluations de risque effectuées dans le cadre du calcul du SCR.

#### SCR souscription et contrepartie

Les approches de la formule standard nous paraissent correspondre au profil de la Mgéfi. En effet les 2 risques évalués correspondent aux principaux risques liés à l'activité d'assurance de la Mgéfi :

- ✓ le risque de primes (niveau insuffisant de primes pour couvrir les sinistres de l'exercice à venir) ;
- ✓ le risque de provisions (estimation des provisions et/ou de la volatilité des paiements futurs).

Les garanties offertes par la Mgéfi sont de nature « classique » et ne présentent aucune particularité pouvant remettre en cause les hypothèses de la formule standard. L'essentiel des prestations versées vient en complément de celles versées par la Sécurité sociale. Les rythmes de liquidation et les engagements d'assurance sont de courte durée.

Le risque catastrophe est difficile à évaluer, les scénarios peuvent être multiples. Dans le cadre de l'exercice d'ORSA, la Mgéfi a choisi d'effectuer un choc sur la sinistralité. Ce scénario permet d'évaluer la résistance de la mutuelle à une dérive significative de sinistralité.

Le SCR contrepartie s'applique aux créances du bilan hormis les créances sur l'Etat et autres actifs de la Mgéfi. Evalué à 180 K€ à fin 2022, il s'élevait à 459 K€ en 2021.

### SCR marché

Les SCR spread, actions, immobilier, taux d'intérêt et change nous paraissent correspondre assez « classiquement » au profil de risque financier de la Mgéfi.

Les engagements techniques de la Mgéfi sont couverts par des placements liquides.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, l'exposition de la Mgéfi au risque souverain (non approché par la formule standard) est estimée comme peu significative.

### SCR opérationnel

Les risques opérationnels peuvent avoir des conséquences d'ordre légal ou juridique, ils peuvent impacter l'image ou la qualité de service, ils peuvent occasionner une dégradation de l'efficacité opérationnelle ou du climat social, sans pour autant engendrer un impact financier significatif.

Le SCR opérationnel, d'un montant de 7 702 K€ en 2022(7 525 K€ en 2021), est suffisant à couvrir l'impact financier potentiellement généré par la réalisation de certains risques opérationnels.

### Autres risques

Certains risques stratégiques, liés aux évolutions du contexte politique ou de l'environnement de la mutuelle ne sont pas pris en compte par la formule standard. La gestion et le suivi de ces risques s'effectuent au travers de la cartographie des risques majeurs et par l'action de la Commission des risques et du Conseil d'administration.

## 3.4 Appétence et tolérance aux risques

L'appétence aux risques traite de l'attitude de la mutuelle face aux risques. Elle constitue le niveau de risque que le Conseil d'administration de la Mgéfi est prêt à prendre dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Afin de préserver ses seuils d'appétence aux risques, la mutuelle a défini des limites (tolérances) déclinées sur les principales familles de risques.

Ces seuils, mesurés sous forme d'indicateurs permettent à la Mgéfi :

- de piloter plus précisément ses sources de risques,
- de s'assurer du respect de sa politique d'appétence aux risques.

L'expression de cette appétence et tolérance aux risques est appréciée annuellement à l'aide d'indicateurs suivis par la Commission des risques.

## 3.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 4 Valorisation à des fins de solvabilité

### 4.1 Actifs<sup>2</sup>

#### 4.1.1 Présentation du bilan

Le bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

Actif en K€	Valeur du Bilan en Normes Actuelles 2022	Valeur du Bilan en Normes Solvabilité 2 2022	Valeur du Bilan en Normes Actuelles 2021	Valeur du Bilan en Normes Solvabilité 2 2021
<b>Actifs Incorporels</b>	13 467	-	12 477	-
<b>Impôts Différés Actif</b>	-	4 462	-	3 050
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	331	331	576	576
<b>Placements</b>	224 081	233 095	218 903	254 373
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	-	-	-	-
<i>Participations</i>	-	-	-	-
<i>Actions</i>	11 224	25 962	16 224	31 983
<i>Obligations</i>	107 841	94 105	106 053	107 821
<i>Fonds d'investissements</i>	103 967	112 751	95 553	114 281
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	1 048	277	1 072	288
<i>Autres placements</i>	-	-	-	-
<b>Prêts (y.c. Prêts Hypothécaires)</b>	968	752	929	768
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	17	16	19	64
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	5 581	5 581	5 386	5 386
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	351	351	14	14
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	15 186	15 186	21 807	21 807
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	252	252	435	435
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	150	150	84	84
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>260 384</b>	<b>260 176</b>	<b>260 630</b>	<b>286 558</b>

Le bilan est présenté en tenant compte de la valeur économique, à savoir la valeur à laquelle un actif ou un passif pourrait être cédé à un organisme et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par la Commission Européenne.

<sup>2</sup> Voir QRT S.02.01.02 - Bilan prudentiel

La Mgéfi a cédé, en 2022, des titres VYV Invest à la MGEN, la MNT et à Harmonie Mutuelle pour un montant de 5 000 K€ correspondant à la valeur nominale. Cette cession induit une forte variation des postes « actions » en valeur comptable de près de 31 %.

La valorisation en valeur économique des placements était particulièrement haute fin 2021 (254 373 K€) avec un volume de plus-values latentes de 35,4 M€. L'année boursière 2021 a été une année faste pour les actions en dépit de la persistance de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes diminuent fortement. Elles atteignent seulement 9 M€, soit un écart avec la valorisation antérieure de 26,4 M€.

L'année boursière 2022 a été très fortement marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Concernant les indices boursiers, ces derniers ont connu une forte volatilité, reflet des incertitudes économiques et politiques liées au conflit en cours. De plus, la politique zéro Covid menée par la Chine au cours de l'année 2022 et les risques supplémentaires qu'elle a fait peser sur la croissance mondiale ont encore aggravé les inquiétudes des investisseurs. Le niveau le plus bas sur les marchés actions a été atteint fin septembre et malgré une remontée des indices au cours du dernier trimestre, ces derniers ont terminé l'année à un niveau très inférieur à celui du 31 décembre 2021 (le CAC 40 cède 9,5% et l'EURO STOXX 50 perd 11,9% sur l'année 2022). Concernant les obligations, avec la soudaine forte hausse des taux entraînée par le resserrement monétaire des différentes banques centrales pour lutter contre une inflation qui progresse rapidement, leurs cours ont logiquement fortement chuté.

Sur le fondement du bilan établi suivant les normes françaises actuelles, il a été procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2. Le tableau récapitulatif des règles de valorisation est joint ci-après :

ACTIFS	Mode de valorisation	Source valorisation
Autres incorporels	Valeur retenue à 0	
Impôts différés actifs	Norme Solvabilité 2	Norme Solvabilité 2
Immobilisations corporelles pour usage propre	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Actions non cotées non assurantielles (y compris SCI)	En fonction de l'excédent des actifs par rapport aux passifs en déduisant la valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	Compte sociaux 2022 ou dernier bilan connu
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif
Obligations souveraines	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif
Fonds d'investissement	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif
Dépôts autres que ceux assimilables à la trésorerie	Valeur nette comptable ou actualisation des flux futurs	Comptabilité et dernier bilan connu
Prêts	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Créances nées d'opérations d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Caisse et compte courant	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Dépôts bancaires court terme	Valeur comptable	Comptabilité et dernier bilan connu
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu

La Mgéfi a procédé au reclassement dans les comptes sociaux concernés (intégration dans la valeur de marché) des intérêts courus non échus et des décotes des obligations (actif) ainsi que des surcotes (passif) qui sont classées dans les comptes de régularisations. Ce retraitement génère un écart de 659 K€, en 2022, avec les comptes publiés.

	<b>En K€</b>
Bilan comptes sociaux	261 044
Bilan présenté ci-dessus	260 384
<b>Ecart</b>	<b>- 659</b>

La valeur du bilan de la Mgéfi, en normes économiques, enregistre une baisse de 26,4 M€ entre 2021 et 2022. Cette variation correspond principalement, d'une part, à une diminution des créances et d'autre part, à une diminution des placements.

#### **4.1.2 Base générale de comptabilisation des actifs**

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, OPCVM...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
  - ✓ Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
  - ✓ Valeur nette comptable de la structure (actions non cotées),
  - ✓ Valeur basée sur l'actualisation des flux futurs,
  - ✓ Juste valeur figurant dans les comptes sociaux (autres actifs).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

#### **4.1.3 Immobilisations incorporelles significatives**

La norme IAS 38 prévoit que la juste valeur soit déterminée par référence à « un marché actif ». Cette notion de « marché actif » correspond à un marché pour lequel sont réunies les conditions suivantes :

- Les éléments négociés sur ce marché sont homogènes,
- On peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants,
- Les prix sont mis à la disposition du public.

Les licences étant incessibles, les actifs incorporels de la Mgéfi ne remplissent pas les conditions de la norme IAS. Les éléments intangibles sont considérés nuls dans le bilan Solvabilité 2.

#### **4.1.4 Baux financiers et baux d'exploitation**

La Mgéfi ne détient pas de baux financiers ou d'exploitation.

#### 4.1.5 Impôts différés actifs

Le bilan prudentiel est basé sur des valeurs de marché alors que les impôts sont calculés à partir des comptes sociaux. Les écarts d'évaluation enregistrés dans le bilan se traduisent par des suppléments ou des déductions d'impôts dans l'avenir. Ces suppléments ou déductions sont à prendre en compte dans le bilan prudentiel sous forme d'impôts différés.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale et qui ont servi à déterminer les lignes inscrites à l'actif et au passif sont les suivants :

- Ecart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
  - ✓ + La valeur de réalisation,
  - ✓ - La valeur fiscale.
- Ecart sur le passif technique entre :
  - ✓ + La valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables,
  - ✓ - Le « Best Estimate » et la Marge pour Risques.

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

La trajectoire retenue pour le taux d'imposition est celle de la loi des Finances et il est tenu compte de la durée de l'assiette soumise aussi bien pour les actifs que pour les passifs en cas de taux d'impôt différents sur la trajectoire de projection. Les impôts différés ont été calculés au taux de 25 %. S'y ajoute la contribution sociale de 3,3 %.

Sont présentés ci-dessous la base des impôts différés (ID) Actif et le détail :

IMPOTS DIFFERES ACTIF (IDA) base en K€		IMPOTS DIFFERES ACTIF	Taux moyen
Base ID en - sur les actifs	15 014	3 877	25,83%
Base ID en + sur les passifs	2 262	584	25,83%
	<b>17 276</b>	<b>4 462</b>	<b>25,83%</b>

#### 4.1.6 Entreprises liées

Néant

## 4.2 Provisions techniques<sup>3</sup>

### 4.2.1 Méthodologie de calcul des provisions techniques S2

#### Rappel sur les provisions techniques S2

Étant donné qu'il n'existe pas de marché liquide pour les passifs d'assurance non-vie, la correcte valeur à déterminer est définie comme la meilleure estimation ou « Best Estimate » des cash-flow futurs, ce qui correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité d'occurrence des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

En normes prudentielles, le montant des provisions techniques correspond ainsi à la somme :

- Du BE de sinistres, à savoir la meilleure estimation des engagements de la Mgéfi sur les survenances passées (N et antérieures), correspondant à la valeur actuelle probable des flux sortants suivants : prestations, frais de gestion de sinistres, frais d'administration et frais de gestions des placements ;
- Du BE de primes, à savoir la meilleure estimation relative aux engagements futurs de la Mgéfi. Le BE de primes correspond dans ce cadre à la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés). Ces grandeurs sont estimées en prenant en compte les chutes probables (résiliation, radiation, décès), mais sans tenir compte des affaires nouvelles ;
- De la marge de risque (« Risk Margin ») qui représente le coût d'immobilisation du capital (SCR) pour une compagnie tierce, en cas de transfert du portefeuille d'assurance. La somme des BE (sinistres et primes) et de la marge de risque permet ainsi d'évaluer les provisions techniques en vision économique.

#### Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques prudentielles sont différentes des provisions techniques statutaires car au-delà de correspondre à une « meilleure estimation », c'est-à-dire n'intégrant pas nécessairement de marge de prudence, elles comportent une évaluation des engagements sur les survenances futures, ainsi une Risk Margin.

Il est donc intéressant de faire l'exercice de rapprochement entre les provisions techniques statutaires et les BE de sinistres, qui se rapportent les unes comme les autres aux survenances passées. L'écart résiduel de ces deux composantes est identifié à la Mgéfi comme étant la prise en compte dans les BE de sinistres :

- De frais d'administration des contrats et de gestion des placements,
- Des éventuels retraitements des marges de prudences,

<sup>3</sup> Voir QRT S.02.01.02 - Bilan prudentiel

- De l'actualisation des prestations et des frais avec la courbe des taux sans risque EIOPA.

### Frontière des contrats

Les contrats commercialisés par la Mgéfi correspondent à des contrats en tacite reconduction avec émission des primes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Il est considéré une frontière des contrats d'une année correspondant à la durée pour laquelle la Mgéfi ne peut plus se désengager unilatéralement et donc résilier les contrats ou réviser les tarifs. En effet, à la date du 31/12/N, le renouvellement des contrats prenant effet au 01/01/N+1 et les deux mois de préavis ayant été dépassés, la Mgéfi est engagée pour l'année N+1 sur les contrats en stock.

### Lignes d'activité et groupes homogènes de risque

Les engagements d'assurance de la Mgéfi se répartissent dans les lignes d'activité S2 suivantes :

- « *Health NSLT (Non-Similar to Life Techniques) – Medical Expense* » : pour les contrats de santé individuelle et les contrats santé collectifs (hors Banque de France)
- « *Health NSLT (Non-Similar to Life Techniques) – Proportional medical expense reinsurance* » : pour le contrat Banque de France
- « *Health NSLT (Non-Similar to Life Techniques) – Income Protection* » : pour la garantie IPTS<sup>4</sup> et le produit INDEMUO, permettant de couvrir respectivement la perte de traitements & salaires et les primes des agents.

La maille de calcul des BE est le groupe de risque homogène. Au 31 décembre 2022, les groupes de risque homogènes sont les suivants :

- Santé individuelle
- Contrats collectifs, pris un à un
- IPTS
- INDEMUO

### Méthodologie d'évaluation des BE – Medical Expense

Les flux de sinistres du BE de sinistres correspondent aux flux de provisionnement pour sinistres à payer (PSAP S1 hors chargements).

Le calcul des sinistres du BE de primes consiste en la prédiction d'une charge de sinistralité à l'ultime sur les survenances N+1, tenant compte de taux de chute, de décès et d'un taux d'inflation médicale, écoulee à l'aide des mêmes cadences de règlements que celles utilisées pour le BE de sinistres. Cette méthode, déterministe, repose sur l'hypothèse que les cadences de règlements observées dans le passé vont se maintenir dans le futur et peuvent être utilisées pour l'estimation des paiements futurs.

---

<sup>4</sup> IPTS : indemnités pour perte de traitement et salaire

Concernant les primes projetées dans le BE de primes, elles découlent de l'appel de cotisations effectué en fin d'année N pour N+1, ajustées de taux de chute et de décès.

A l'ensemble de ces flux s'ajoutent les frais. Voir le paragraphe « Modélisation des frais ».

Tous les flux sont actualisés avec la courbe des taux sans risque EIOPA en vigueur (sans ajustement de volatilité).

### Méthodologie d'évaluation des BE – Income Protection

Concernant les risques d'incapacité, il a été tenu compte des spécificités du statut de la Fonction publique qui distingue différentes situations :

- le congé ordinaire de maladie (C.O.M.) intégralement rémunéré par l'employeur pendant 90 jours (sur 365 jours glissants) période au terme de laquelle la mutuelle intervient pendant une durée maximale de 270 jours (9 mois) en complément de la part (50 %) de rémunération maintenue par l'Administration,
- le congé de longue maladie (C.L.M.) intégralement rémunéré par l'employeur pendant 365 jours période au terme de laquelle la mutuelle intervient pendant une durée maximale de 730 jours (2 ans) en complément de la part (50 %) de rémunération maintenue par l'Administration,
- le congé de longue durée (C.L.D.) intégralement rémunéré par l'employeur pendant 1095 jours (3 ans) période au terme de laquelle la mutuelle intervient pendant une durée maximale de 730 jours (2 ans) en complément de la part (50 %) de rémunération maintenue par l'Administration,
- l'invalidité temporaire (anciennement disponibilité pour raisons de santé D.P.R.S.) dans le prolongement des 3 types de congés de maladie ci-dessus. Réserve à des cas très exceptionnels, la D.P.R.S. est d'une durée maximale de 3 ans. L'invalidité temporaire est assimilée à celle-ci. L'employeur indemnise cette période à hauteur de 50 % du traitement brut (dans la limite de 50 % du plafond Sécurité sociale), la mutuelle intervenant en complément.

Le BE de sinistres porte sur l'estimation des montants à verser pour les adhérents dont le sinistre est antérieur au 31/12/N. La méthodologie appliquée consiste à distinguer 5 typologies de provisions :

- Les rentes en cours ;
- Les rechutes ;
- Les tardifs « à venir » ;
- Les tardifs « rétroactifs » ;
- Les PSAP.

Pour chaque type de situation, le montant à provisionner est déterminé en anticipant les indemnisations jusqu'à reprise de l'activité. Les transferts potentiels vers un état plus dégradé sont pris en compte et les tables utilisées sont issues de l'expérience. Les flux de sinistres du BE de sinistres sont ainsi calqués sur la provision S1 hors chargements, après retraitement des prudences

Le calcul des sinistres du BE de primes consiste en la prédiction d'une charge de sinistralité à l'ultime sur les survenances N+1, tenant compte de taux de chute, de décès et d'un taux d'évolution du TIB, écoulee à l'aide des mêmes cadences de règlements que celles utilisées pour le BE de sinistres. Cette méthode, déterministe, repose sur l'hypothèse que les cadences de règlements observées dans le passé vont se maintenir dans le futur et peuvent être utilisées pour l'estimation des paiements futurs.

Concernant les primes projetées dans le BE de primes, elles découlent de l'appel de cotisations effectué en fin d'année N pour N+1, ajustées de taux de chute et de décès.

A l'ensemble de ces flux s'ajoutent les frais. Voir le paragraphe « Modélisation des frais ».

Tous les flux sont actualisés avec la courbe des taux sans risque EIOPA en vigueur (sans ajustement de volatilité).

### Modélisation des frais

Les frais sont modélisés de manière distinguer :

- Pour les survenances passées (BE de sinistres) et les survenances futures (BE de primes) :
  - ✓ Frais de gestion de sinistres
  - ✓ Frais d'administration
  - ✓ Frais de gestion des placements
- Pour les survenances futures (BE de primes) uniquement :
  - ✓ Frais d'acquisition
  - ✓ Frais autres

Hormis les frais d'acquisition et les frais « autres » qui ne sont projetés que sur N+1, les autres types de frais sont projetés à l'horizon de l'extinction des passifs, par application de taux de frais aux assiettes de sinistres sur l'horizon de projection. Ces taux sont calibrés en rapportant le niveau des prestations N+1 aux montants des frais budgétés pour N+1 après retraitement des frais liés aux affaires nouvelles, qui ne sont pas intégrés au BE.

Le calibrage des taux de frais et la projection associée s'effectue à la maille « groupe de risque homogène », à savoir : santé individuelle, IPTS, INDEMUO et chacun des contrats collectifs.

### Courbe des taux

La courbe des taux utilisée par la Mgéfi est fournie par l'EIOPA<sup>5</sup>. L'ajustement pour volatilité n'a pas été pris en compte.

### Marge de risque

Une marge de risque est additionnée au BE pour obtenir une valeur des provisions techniques cohérente avec le marché. Elle est calculée à partir de la méthode dite du « Coût du capital » (CoC) qui est basée sur l'idée que l'organisme espère être rémunéré pour les risques pris. Elle est

---

<sup>5</sup> EIOPA : European Insurance Occupational Authority

égale à la valeur actuelle du produit du capital requis et du coût du capital et constitue une provision dans l'éventualité d'un transfert de portefeuille à une structure tierce.

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_{RU}(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

- RM : la marge de risque ;
- CoC : le coût du capital fixé à 6% dans les spécifications techniques ;
- $r_t$  : le taux sans risque relatif à la maturité t ;
- $SCR_{RU}(t)$  : le SCR de référence de l'année de projection t.

Le capital requis utilisé dans le calcul de la marge de risque ( $SCR_{RU}(t)$ ) ne tient compte que des SCR inhérents au portefeuille actuel d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de marché « non recouvrable » qui est considéré comme nul ;
- Le risque de défaut, mais uniquement concernant le défaut des réassureurs.

#### 4.2.2 Montant des provisions techniques

Le tableau suivant présente le montant des « Best Estimate » (BE) bruts de réassurance, de la « Risk Margin » et des provisions techniques S2, au global et pour chaque ligne d'activité (LoB<sup>6</sup>)

En k€	2022			2021		
	Total	Medical Expense / Proportional medical expense reinsurance	Income Protection	Total	Medical Expense	Income Protection
<b>Provisions techniques S2</b>	<b>45 036 (-16,9%)</b>	<b>12 611 (+15,3%)</b>	<b>32 425 (-25%)</b>	<b>54 172</b>	<b>10 942</b>	<b>43 230</b>
Best Estimate	37 914 (-18,2%)	6 612 (-29,4%)	31 302 (-15,3%)	46 327	9 365	36 962
Dont Best Estimate de primes	-6 125 (-23,4%)	-8 585 (+15,9%)	2 460 (-53,1%)	4 963	10 205	5 242
Dont Best Estimate de sinistres	44 039 (-14,1%)	15 197 (-22,3%)	28 842 (-9,1%)	51 290	19 570	31 720
Risk Margin	7 122 (-9,2%)	5 999 (+280,4%)	1 123 (-82,1%)	7 845	1 577	6 268

Les provisions techniques brutes de réassurance évaluées sous le référentiel prudentiel S2 s'élèvent à 45 036 K€ à fin 2022 contre 54 172 K€ à fin 2021, en baisse de 16,9%. Cette évolution est la résultante de mouvements contraires :

- La marge de risque au 31 décembre 2022 s'élève à 7 122 K€ contre 7 845 K€ à fin 2021. Cette baisse de 9,2% s'explique essentiellement par la remontée des taux sans risque.
- Concernant les LoB « Medical Expense » / « Proportional medical expense reinsurance » :
  - ✓ Le BE de sinistres baisse de 22,3% du fait de la reprise de la deuxième tranche de la provision COVID pour un montant de 3 035 K€ et de la revue de la provision santé individuelle (-837 K€) suite au constat d'un boni sur les survenances antérieures

<sup>6</sup>Line of Business (LoB) : activité d'assurance

- ✓ Le BE de primes augmente de 15,9%, en lien avec le recalibrage de la sinistralité future dans un contexte d'inflation médicale soutenue. Les cotisations N+1 restent suffisantes pour couvrir les prestations et les frais engagés sur la survenance N+1
- Concernant la LoB « Income Protection » :
  - ✓ Le BE de sinistres baisse de 9,1% sur la période du fait de la remontée des taux sans risque, malgré les dotations pour prise en compte de l'évolution du point de la fonction publique et l'effet volume sur INDEMUO
  - ✓ Le BE de primes est en baisse du fait :
    - De la revue des hypothèses de P/C sur la sinistralité future et du niveau de frais afférent, notamment les frais d'acquisition.
    - De la remontée des taux sans risque

La réassurance est peu significative dans le portefeuille, comme le montre le tableau suivant. Au 31 décembre 2022, seul reste un reliquat de réassurance sur le BE de sinistres du contrat Monnaie de Paris.

	2022			2021		
	Total	Medical Expense / Proportional medical expense reinsurance	Income Protection	Total	Medical Expense	Income Protection
<i>En k€</i>						
<b>Best Estimate cédés</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	-	<b>64</b>	<b>64</b>	-
Dont BE de primes cédés	-	-	-	45	45	-
Dont BE de sinistres cédés	16	16	-	19	19	-

### 4.2.3 Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

S'agissant d'éléments estimatifs basés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent une part d'incertitude. Dans le cadre de cette évaluation, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistres : incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres,
- Sur l'évaluation des provisions de primes : incertitude liée à la sinistralité future et aux frais futurs.

## 4.3 Autres passifs<sup>7</sup>

### 4.3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

Extrait du passif en K€	Valeur du Bilan en Normes Actuelles 2022	Valeur du Bilan en Normes Solvabilité 2 2022	Valeur du Bilan en Normes Actuelles 2021	Valeur du Bilan en Normes Solvabilité 2 2021
<b>Passifs éventuels</b>	-	700	-	700
<b>Provisions pour Risques et Charges</b>	3 523	3 523	3 881	3 881
<b>Impôts Différés Passif</b>	-	5 916	-	8 345
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	1 444	1 444	-	-
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance</b>	15	15	369	369
<b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>	33 579	33 579	33 570	33 570
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	299	299	91	91
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>38 861</b>	<b>45 477</b>	<b>37 911</b>	<b>46 956</b>

Sur le fondement du bilan établi suivant les normes françaises actuelles, il a été procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2. Le tableau récapitulatif des règles de valorisation est joint ci-dessous :

AUTRES PASSIFS	Mode valorisation	Source valorisation
Passifs éventuels	Estimation extra-comptable	Engagements hors bilan
Provisions autres que provisions techniques	Solde comptable	Bilan
Engagements sociaux	Solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Dettes envers les établissements de crédit	Solde comptable	Bilan
Dettes d'assurances ou de réassurances dont créances sur les intermédiaires	Solde comptable	Bilan
Dettes hors assurances	Solde comptable	Bilan

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché,
- Retraitements du bas de bilan lié à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Les autres passifs de la mutuelle sont principalement impactés par la baisse des impôts différés passifs de 2,4 M€ et la constatation d'une dette envers les établissements de crédit de 1,4 M€.

<sup>7</sup> Voir QRT S.02.01.02 - Bilan prudentiel

### 4.3.2 Accords de location

Néant

### 4.3.3 Impôts différés Passif

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale et qui ont servi à déterminer les lignes inscrites à l'actif et au passif sont les suivants :

- Ecart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
  - ✓ + La valeur de réalisation,
  - ✓ - La valeur fiscale.
- Ecart sur le passif technique entre :
  - ✓ + La valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables,
  - ✓ - Le « Best Estimate » et la Marge pour Risques.

Sont présentés ci-après la base des impôts différés (ID) Passif et le détail :

IMPOTS DIFFERES PASSIF (IDP) base en K€		IMPOTS DIFFERES PASSIF	Taux moyen
Base ID en + sur les actifs	22 909	5 916	25,83%
Base ID EN - sur les passifs	-	-	
	<b>22 909</b>	<b>5 916</b>	<b>25,83%</b>

### 4.3.4 Avantages économiques et avantages du personnel

La provision relative aux indemnités de départ à la retraite est calculée conformément à la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée adoptée par la Commission Européenne dans le cadre de son règlement n° 475/2012 du 5 juin 2012.

Il n'y a pas d'écart de valorisation entre les comptes sociaux et la valorisation Solvabilité 2.

## 4.4 Méthodes de valorisations alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## 4.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

# 5 Gestion du capital

## 5.1 Fonds propres<sup>8</sup>

### 5.1.1 Structure des fonds propres

L'objet des fonds propres est de pouvoir disposer à tout moment de fonds suffisants pour répondre aux exigences réglementaires, et notamment le respect du niveau de capital économique requis dont la notion est développée ci-après (SCR).

Les besoins prospectifs en fonds propres sont estimés une fois par an lors du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans et sont revus par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la gestion du capital, l'évolution possible des besoins en fonds propres, en fonction d'un changement du profil de risque, se base sur les projections ORSA et comprend notamment :

- la trajectoire probable des besoins en fonds propres à moyen terme ;
- la trajectoire des exigences ;
- les hypothèses économiques sous-jacentes ;
- la capacité de résistance à certains scénarios de stress.

La politique de gestion du capital de la SGAM Matmut a été approuvée par le Conseil d'administration de la Mgéfi du 15 décembre 2022. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

Fonds propres en K€	2022	2021	Variation 2022/2021
Fonds d'établissement	229	229	-
Autres apports sans droit de reprise	131 818	131 818	-
Réserve de capitalisation	-	-	-
Autres réserves	45 142	39 347	5 795
Report à nouveau débiteur	-	-	-
Résultat de l'exercice	373	5 795	- 5 422
<b>Fonds propres valeur solvabilité I</b>	<b>177 561</b>	<b>177 188</b>	<b>373</b>
Ecart entre S2 et S1	- 7 899	8 241	- 16 140
<b>Fonds propres valeur solvabilité II</b>	<b>169 663</b>	<b>185 429</b>	<b>- 15 767</b>

On constate une diminution des fonds propres Solvabilité 2 de 15 767 K€ due à des mouvements contraires :

- l'acquisition du résultat 2022 (373 K€),
- aux actifs incorporels qui ne sont pas valorisés en Solvabilité 2 pour une valeur de 991 K€,
- des écarts de valorisation du bilan actif Solvabilité 2 en diminution de 26 556 K€ par rapport à l'année précédente, baisse expliquée principalement par l'évolution défavorable des marchés financiers,

<sup>8</sup> Voir QRT S.23.01.01 - Fonds propres

- une évolution des variations entre les provisions émanant des comptes sociaux et celles des provisions Solvabilité 2 (meilleure estimation et marge de risque) de 7 568 K€,

- un passage d'une position nette passive d'impôts différés (5 294 K€) à une position nette passive d'impôts différés (1 455 K€), soit un différentiel de 3 839 K€.

Le tableau de passage entre le bilan des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 de 2022 est synthétisé ci-dessous :

	Avec impôts différés	Sans impôts différés
<b>Poste à l'actif (en K€)</b>	<b>Ecart entre S2 et S1 en 2022</b>	<b>Ecart entre S2 et S1 en 2022</b>
Actifs Incorporels	- 13 467	- 13 467
Impôts Différés Actif	4 462	
Gains/Pertes non réalisés sur placements	9 014	9 014
Gains/Pertes non réalisés sur immob. corporelles à usage propre	-	-
Prêts	- 216	- 216
Créances nées des opérations de réassurance	- 1	- 1
Autres créances (hors assurance)	-	-
Autres postes	-	-
	<b>- 208</b>	<b>- 4 670</b>

	Ecart entre S2 et S1 en 2022	Ecart entre S2 et S1 en 2022
<b>Poste au passif (en K€)</b>		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 074	1 074
Passifs éventuels	700	700
Impôts Différés Passif	5 916	
	<b>7 690</b>	<b>1 774</b>

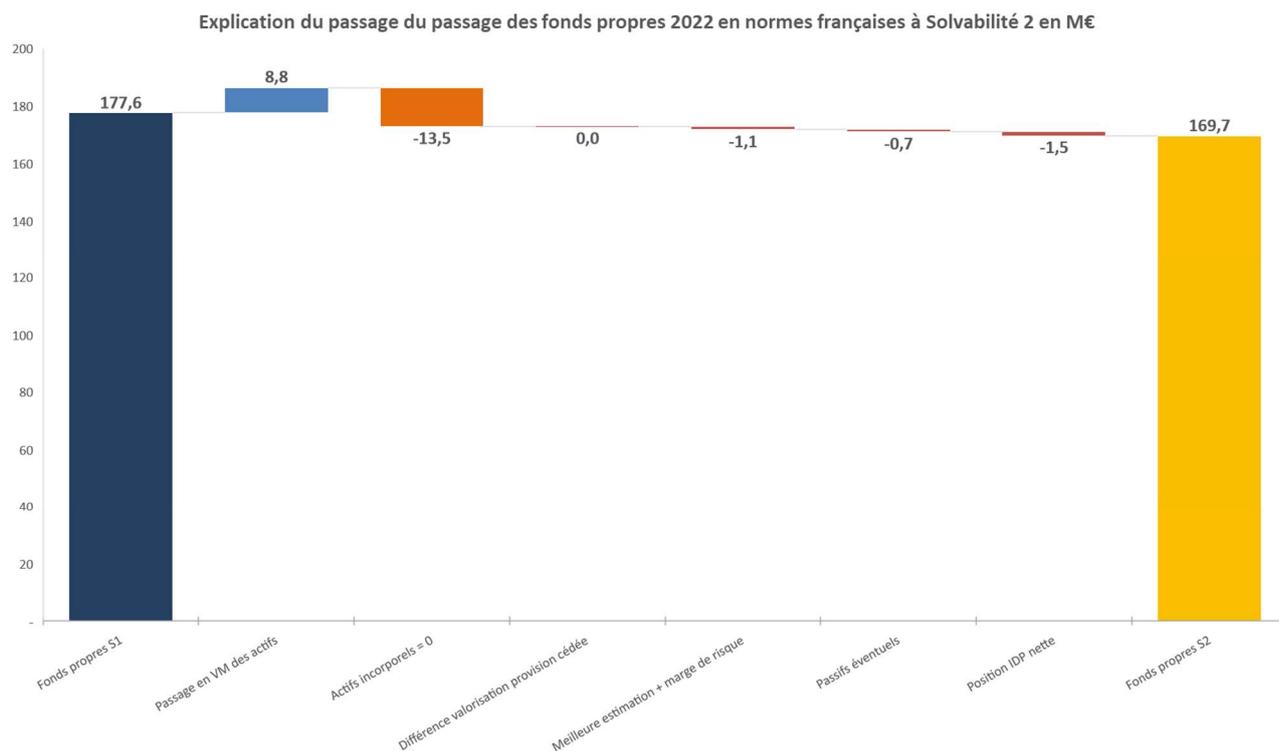
  

<b>Ecart entre S2 et S1 (en K€)</b>	<b>- 7 899</b>	<b>- 6 444</b>
-------------------------------------	----------------	----------------

Le détail de la réserve de réconciliation de 37 616 K€ est présenté ci-après. Elle est composée de la réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux (45 515 K€) et des ajustements de Solvabilité 2 (- 7 899 K€) :

Fonds propres en K€			2022
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes			132 047
102100	Fonds d'établissement	229	
102600	Autres apports sans droit de reprise	131 818	
Position nette active d'impôts différés			-
n.a.	Position nette active d'impôts différés	-	
Autres fonds propres de base			132 047
Réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux			45 515
106450	Réserves de capitalisation	-	
106800	Autres réserves	45 142	
119111	Report à nouveau débiteur de l'exercice	-	
120000	Résultat de l'exercice	373	
Réserve de réconciliation : ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 hors impôts différés			- 6 444
Position nette passive d'impôts différés			- 1 455
n.a.	Position nette passive d'impôts différés	- 1 455	
Fonds propres disponibles pour le calcul du SCR			169 663
Fonds Tier 1			169 663
Fonds Tier 2			-

La modélisation graphique du passage des fonds propres 2022 en normes françaises à Solvabilité 2 permet de mieux appréhender les différences de valorisation.



Le montant de la réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité 2 et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité 2.

Fonds propres en K€	2022	2021
Fonds d'établissement	229	229
Autres apports sans droit de reprise	131 818	131 818
<b>Fonds propres de base</b>	<b>132 047</b>	<b>132 047</b>
Position nette d'impôts différés actifs	-	-
<b>Autre fonds propres de base</b>	<b>132 047</b>	<b>132 047</b>
Réserve de réconciliation	37 616	53 383

### 5.1.2 Passifs subordonnés

La MGÉFI ne détient aucun passif subordonné.

### 5.1.3 Fonds propres éligibles et disponibles

Les fonds propres prudentiels de la Mgéfi n'appellent pas d'observations particulières. En effet, ils sont composés de fonds propres comptables (fonds initiaux et réserves) à hauteur de 132 047 K€ et d'une réserve de réconciliation de 37 616 K€, pour un total de 169 663 K€. La totalité des fonds propres de la Mgéfi relève du Tier 1.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50 % de fonds propres classés en niveau 1 et par moins de 15 % de fonds propres classés en niveau 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80 % de fonds propres classés en niveau 1.

## 5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 5.2.1 Capital de solvabilité requis<sup>9</sup>

	2022	2021	Evolution
SCR en K€	76 307	78 453	-2,7%

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Calibré par l'EIOPA, le SCR est le capital minimum à détenir correspondant à une probabilité de ruine à un an de 0,5%, soit une survenance une fois tous les 200 ans. L'idée sous-jacente est que tous les risques quantifiables et importants doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, car ils sont susceptibles d'affecter la solvabilité de tout organisme assurantiel.

Il doit être couvert par un montant de fonds propres éligibles.

<sup>9</sup> Voir QRT S.25.01.021SCR avec formule standard

Il se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR (en K€)	2022	2021	Variation en volume	Variation en %
<b>SCR marché</b>	<b>34 816</b>	<b>41 978</b>	- <b>7 162</b>	<b>-17,1%</b>
SCR taux d'intérêt	6 336	628	5 709	909,6%
SCR actions	14 520	24 749	- 10 229	-41,3%
Equity type 1	11 127	16 938	- 5 811	-34,3%
Equity type 2	4 172	9 297	- 5 125	-55,1%
SCR immobilier	11 483	11 533	- 50	-0,4%
SCR spread	11 158	8 640	2 518	29,1%
SCR Change	2 345	2 845	- 499	-17,5%
Concentration	5 205	2 262	2 943	130,1%
<b>SCR de contrepartie</b>	<b>180</b>	<b>459</b>	- <b>279</b>	<b>-60,8%</b>
Défaut de type 1	180	93	87	93,0%
Défaut de type 2	-	1 810	- 1 810	-100,0%
<b>SCR souscription santé</b>	<b>52 648</b>	<b>53 417</b>	- <b>768</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Bénéfice de diversification</b>	- <b>17 584</b>	- <b>20 873</b>	<b>3 289</b>	<b>-15,8%</b>
<b>BSCR</b>	<b>70 060</b>	<b>76 222</b>	- <b>6 162</b>	<b>-8,1%</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>7 702</b>	<b>7 525</b>	<b>177</b>	<b>2,4%</b>
<b>Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>	- <b>1 455</b>	- <b>5 294</b>	<b>3 840</b>	<b>-72,5%</b>
<b>SCR</b>	<b>76 307</b>	<b>78 453</b>	- <b>2 146</b>	<b>-2,7%</b>

Les différents SCR sont agrégés au moyen de la matrice de corrélation de la formule standard.

Le SCR 2022 s'élève à 76 307 K€ contre 78 453 K€ en 2021. Le SCR diminue de 2 146 K€ par rapport au 31 décembre 2021, soit une évolution à la baisse de 2,7 % qui est notamment expliquée par une diminution du SCR de base (BSCR) de 8,1 %. A contrario, la réduction de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (- 1 455 K€ en 2022 contre - 5 294 K€ en 2021) modère la tendance baissière du BSCR.

Le SCR de marché diminue de 7 162 K€ soit -17,1 %. Cette diminution est portée par le module action tandis que le risque de taux d'intérêts et de Spread augmente.

Le SCR souscription santé baisse de 1,4 % (- 768 K€).

La capacité d'absorption des pertes est liée au mécanisme des impôts différés. En effet, si les risques se réalisent, alors, ils peuvent entraîner des variations sur la situation fiscale et donc sur les montants d'impôts différés au bilan. Ces variations sont susceptibles d'absorber une partie des pertes sur les fonds propres. La capacité d'absorption est égale à la position nette d'impôts différés passifs.

Parmi les composants du SCR, on trouve le bénéfice de diversification qui passe de 20 873 K€ à 17 584 K€.

Sont présentés ci-après les principaux sous-modules du SCR :

	2022	2021	Evolution
Risque de marché en K€	34 816	41 978	-17,1%

Le SCR marché (34 816 K€) diminue de 17,1 % par rapport à l'année 2021 en raison principalement de la forte diminution du SCR action tandis que le SCR taux d'intérêt et le SCR spread progressent.

Le SCR marché se décompose selon six sous modules de la formule standard : le risque de taux d'intérêt, le risque action, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de change et enfin le risque de concentration.

### SCR Taux d'Intérêt

Le module SCR taux (6 336 K€) vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact d'une évolution de la structure de la courbe des taux (à la hausse ou à la baisse selon les scénarios de l'EIOPA) sur la valeur du bilan. Le calcul du SCR comprend deux éléments : d'une part la variation de la valeur des actifs de nature obligataire et d'autre part la variation de la valeur du « Best Estimate » liée à l'actualisation des cash-flows du passif.

### SCR Actions

Concernant le risque actions (14 520 K€), pour des raisons à la fois techniques et stratégiques, la Mgéfi a fait le choix de ne pas utiliser la mesure transitoire, qui stipule que pour toute action acquise avant le 1er janvier 2016, les entreprises d'assurance ont la possibilité d'appliquer un choc minoré égal à 22 % la première année et de faire progresser ce choc de manière linéaire pour correspondre au choc standard de 39 % plus ajustement symétrique (actions de type 1) ou 49 % plus ajustement symétrique (actions de type 2) le 1er janvier 2023 au plus tard.

En se plaçant dès 2016 dans les règles cibles, la Mgéfi démontre sa résistance aux chocs et sa capacité à construire une allocation d'actif efficiente.

Le choc action type 1 (marchés européens et OCDE) est fixé par les spécifications techniques à 35,98 % (39 % + effet dampener) pour les données au 31 décembre 2022. Quant au choc action type 2 (actions non cotées et pays émergents, il s'élève à 45,98 % (49 % + effet dampener).

Ce SCR évolue à la baisse de 41,3 % par rapport à l'année 2021 du fait d'une valorisation en valeur marché en baisse de 25 %. De plus, l'effet dampener est favorable cette année. En effet, le choc, fin 2021, était de 45,88 % pour le type 1 et 55,88 % pour le type 2. L'ajustement a une vocation contra-cyclique. Il vient moduler le choc actions en l'augmentant après une phase de hausse des marchés actions et en le diminuant après une phase de baisse.

### SCR Actifs Immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de la valeur des biens immobiliers. Le résultat de ce choc de 25 % est de 11 483 K€ (11 533 K€ en 2021). Il baisse de 0,4 % à la suite de la baisse de la base choquée de 200 K€.

### SCR de spread

La composition de notre portefeuille essentiellement tournée vers les obligations explique le niveau important du risque de spread (11 158 K€) déterminant le risque encouru par le portefeuille en cas de dégradation des notations des obligations. Il est calculé en tenant compte à la fois à la nature des émetteurs (corporate, états non-Union Européenne), de leur rating et des caractéristiques telle que la maturité ou la durée.

Le volume d'actifs soumis au choc (169,2 M€) est en diminution de près de 2,2 M€ et le SCR est en hausse de 30 %. La durée moyenne du portefeuille des titres soumis au choc de spread hors liquidités est en hausse avec 4,37 en 2022 contre 1,84 en 2021.

### SCR Change

Le risque de change simule la variation de la valeur nette des actifs dans l'hypothèse d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 % des devises étrangères (sauf taux particulier sur certaines devises ayant un ancrage de change avec l'euro comme la couronne danoise). Les principales devises dans lesquelles le portefeuille est investi sont les suivantes : livre sterling, dollar américain, franc suisse, dollar de Hong Kong et couronne norvégienne et cela concerne des titres libellés en devise. Le SCR change est de 2 345 K€.

### SCR Concentration

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un risque de concentration ou à une surexposition au risque d'un même émetteur au niveau du groupe auquel il est attaché.

Le choc s'applique en cumulant pour un même émetteur les actions, les produits de taux et l'immobilier. Les obligations souveraines et les liquidités ne sont pas choquées et ces dernières sont exclues de la base.

La valeur totale de marché d'actifs concernés par ce sous-module est de 258 921 K€. Cette somme constitue la base de calcul de la surexposition, les seuils sont définis ligne à ligne en tenant compte du rating ainsi que du facteur de risque.

D'un montant de 5 230 K€ en 2022, il est en forte évolution en raison d'une augmentation des OPCVM détenus auprès des émetteurs Société Générale et BPCE en fin d'année.

La Mgéfi veille à ne pas augmenter la concentration sur un même émetteur, un même domaine d'activité, une même zone géographique.

## Le SCR de contrepartie

Le SCR de contrepartie en montant à fin 2022 s'élève à 180 K€.

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la mutuelle durant les 12 mois à venir. Les créances ont été réparties de la manière suivante :

- Type 1 : créances non diversifiables pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.

## Le SCR souscription santé

En k€	2022	2021	Evolution
<b>SCR souscription santé</b>	<b>52 648</b>	<b>53 417</b>	<b>-1,4%</b>
SCR Primes & Réserves	52 188	52 914	-1,4%
SCR Rachat masse	3 529	4 079	-13,5%
SCR Catastrophe	1 306	1 322	-1,2%
<i>Catastrophe Pandémie</i>	1 290	1 307	-1,3%
<i>Catastrophe Accident de masse</i>	200	196	2,4%

Le SCR souscription Santé baisse de 1,4 % entre 2022 et 2021, du fait essentiellement de la baisse du sous SCR Primes & Réserves.

### Risque de primes et de réserves

Le risque de primes et de réserves diminue de 1,4 % entre 2022 et 2021 (52 648 K€ vs. 52 914 K€) du fait de la hausse des taux sans risque impactant à la baisse le volume de réserves et le volume de primes à travers les FP futures.

La Mgéfi a retenu quatorze mois de primes futures pour le calcul du SCR de primes.

### Risque Rachat masse

La Mgéfi calcule un SCR Rachat masse, sur l'ensemble de ses contrats présentant un BE de primes négatif, c'est-à-dire projetés comme bénéficiaires sur la survenance N+1. En effet, bien que l'essentiel des engagements d'assurance de la Mgéfi se matérialisent par des contrats de santé individuels dans le cadre du référencement avec le Ministère, il convient de prendre en compte le risque de chute des contrats qui gardent un caractère facultatif pour les agents protégés.

### Le SCR Catastrophe en Santé

Le SCR Catastrophe en Santé baisse de 1,2% entre 2022 et 2021 (1 306 K€ vs. 1 322 K€). Cette diminution est expliquée par l'évolution des coûts moyens pris en compte dans le calcul.

Le SCR Catastrophe se décompose en trois composantes. Les méthodologies pour chaque composante sont les suivantes.

- Risque d'accident de masse

- Détermination d'une « somme assurée » par la multiplication du nombre de personnes assurées et du coût moyen de prise en charge en cas d'accident majeur. Les coûts moyens sur chaque groupe de risque homogène sont évalués sur la base d'un parcours de soin intégrant deux consultations chez un généraliste et un séjour à l'hôpital
    - Calcul du SCR Catastrophe Accident de masse par application des paramètres de la formule standard
  - Risque pandémie
    - Reprise des coûts moyens utilisés pour le risque accident de masse, mais pris séparément : coût d'un séjour à l'hôpital et coût de deux consultations chez un généraliste (pas de besoin en capital lié au poste « soins non formels »)
    - Calcul du SCR Catastrophe pandémie par application des paramètres de la formule standard
  - Risque concentration d'accident
    - Nul, car ne concernant que les contrats de prévoyance collective

#### Le SCR opérationnel

<i>En k€</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>7 702</b>	<b>7 525</b>	<b>2,4%</b>
30% * BSCR	21 018	22 867	-8,1%
Composante Provisions	1 137	1 390	-18,2%
<i>Provisions Vie</i>	-	-	-
<i>Provisions Vie sur UC</i>	-	-	-
<i>Provisions Non Vie</i>	1 137	46 327	-97,5%
Composante Primes	7 702	7 525	2,4%
<i>Primes Vie N-1</i>	-	-	-
<i>Primes Vie sur UC N-1</i>	-	-	-
<i>Primes Vie N</i>	-	-	-
<i>Primes Vie UC N</i>	-	-	-
<i>Primes Non Vie N-1</i>	250 834	248 532	0,9%
<i>Primes Non vie N</i>	256 729	250 834	2,4%
Composante Expenses UC	-	-	-

Le SCR opérationnel couvre le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes du personnel ou des systèmes ou d'événements extérieurs. Il comprend les risques juridiques, mais exclut les risques de réputation et les risques consécutifs de décisions stratégiques.

Comme en 2021, le SCR Opérationnel découle de sa composante « Primes ». Il s'établit à 7 702 K€, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2021.

## 5.2.2 Minimum de capital requis<sup>10</sup>

Le MCR (*Minimum Capital Requirement*) correspond à l'exigence minimale réglementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel retire l'agrément.

Le MCR est calculé selon la formule standard. Il est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du SCR et ne peut être inférieur à 2,5 M€.

Au 31 décembre 2022, le calcul du MCR se décompose de la manière suivante :

	2022	2021	Evolution
En K€			
MCR linéaire	17 262	17 842	-3,3%
SCR	76 307	78 453	-2,7%
Plafond du MCR : 45 % SCR	34 338	35 304	-2,7%
Plancher du MCR : 25 % SCR	19 077	19 613	-2,7%
MCR combiné	19 077	19 613	-2,7%
Seuil plancher absolu du MCR	2 500	2 500	0,0%
<b>MCR</b>	<b>19 077</b>	<b>19 613</b>	<b>-2,7%</b>

Au regard du SCR de 76 307 K€, le MCR est égal au plancher de 25 % du SCR et s'établit à 19 077 K€, en baisse de 2,7 % par rapport à 2021.

L'évolution du MCR appelle peu de commentaire dans la mesure où cet indicateur suit la progression du SCR.

## 5.2.3 Evolution des ratios de solvabilité

Ratio de couverture MCR	889%
Ratio de couverture SCR	222%

Après la transposition du bilan comptable en bilan Solvabilité 2, les fonds propres éligibles à la couverture des besoins de solvabilité sont de 169 663 K€ pour le SCR et pour le MCR.

Le ratio de couverture du SCR correspond au rapport entre les fonds propres éligibles du bilan Solvabilité 2 et le capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du MCR est calculé sur les fonds propres de base après réajustement de niveau 1 non restreint.

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 222 %
- Ratio de couverture du MCR : 889 %

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

<sup>10</sup> Voir SCR S.28.01.01 MCR activité Vie seule ou activité Non-Vie seule

## Evolution du SCR

Solvabilité (en K€)	2022	2021	Variation en valeur	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	76 307	78 453	- 2 146	-2,73%
Fonds propres éligibles	169 663	185 429	- 15 767	-8,50%
Ratio de couverture du SCR	222%	236%	- 14 points	-5,93%

La couverture du SCR s'établit à hauteur de 222 % contre 236 % l'année précédente. L'évolution à la baisse est due à deux mouvements contraires :

- Une diminution des fonds propres de 8,50 % malgré l'acquisition du résultat 2022 de 373 K€,
- Une baisse du besoin en capital de 2,73 %.

La baisse des fonds propres s'explique par des mouvements contraires :

- L'acquisition du résultat de 373 K€,

Et des variations des écarts d'évaluation S1/S2 suivants :

- Des actifs incorporels supplémentaires inscrit au bilan en normes françaises qui ne sont pas valorisés sous Solvabilité 2 de 991K€,
- Une augmentation du différentiel entre provisions techniques S1 et provisions techniques S2 de 7 568 K€,
- Un passage d'une position nette passive d'impôts différés (5 294 K€) à une position nette passive (1 455 K€), soit un différentiel favorable de 3 839 K€,
- Des écarts de valorisation du bilan actifs en baisse de 26 556 K€ par rapport à l'année précédente, en raison d'une année difficile sur les marchés actions et obligations.

## Evolution du MCR

Solvabilité (en €)	2022	2021	Variation en valeur	Variation en %
Minimum de capital requis (MCR)	19 077	19 613	- 536	-2,73%
Fonds propres éligibles	169 663	185 429	- 15 767	-8,50%
Ratio de couverture du MCR	889%	945%	- 56 points	-5,93%

L'évolution du MCR suit celle du SCR.

## 5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

## 5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

## 5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA 2022-2026 n'ont pas démontré de situation où le capital de solvabilité requis ou le minimum de solvabilité ne serait plus couvert par les fonds propres.

## 5.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## 6 Etats réglementaires publics

---

Les QRT<sup>11</sup> applicables à la Mgéfi et devant être publiés sont les suivants :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

Ils sont présentés en annexe de ce rapport.

---

<sup>11</sup> QRT : Quantitative Reporting Templates : tableaux de reporting qu'un organisme assurantiel dans le cadre de Solvabilité 2 doit fournir



**Annexe SFCR :**  
**public disclosure**  
**(Solvency and Financial Conditions Report)**

**Données clôturées au titre de l'exercice 2022**

MGEFI - 6, rue Bouchardon - CS 50070 - 75481 Paris cedex 10

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° Siren 499 982 098

## SOMMAIRE

<b>S.02.01.02 BILAN</b> .....	<b>3</b>
<b>S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET CHARGES PAR LIGNE D'ACTIVITE</b> .....	<b>5</b>
<b>S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE</b> .....	<b>6</b>
<b>S.19.01.21 TRIANGLES NON VIE</b> .....	<b>7</b>
<b>S.23.01.01 FONDS PROPRES</b> .....	<b>8</b>
<b>S.25.01.21 SCR POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD</b> .....	<b>9</b>
<b>S.28.01.01 MCR ENTREPRISES VIE NON VIE</b> .....	<b>10</b>

## S.02.01.02 BILAN

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		<b>Solvency II value</b>
		<b>C0010</b>
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	4 462
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	331
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	233 095
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	25 962
Actions — cotées	R0110	
Actions — non cotées	R0120	25 962
Obligations	R0130	94 105
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	94 105
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	112 751
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	277
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	752
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	752
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	16
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	16
Non-vie hors santé	R0290	
31.12.2015 L 347/1290 Journal officiel de l'Union européenne FR Valeur Solvabilité II	R0300	16
Santé similaire à la non-vie	R0310	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0320	
Santé similaire à la vie	R0330	
Vie hors santé, UC et indexés	R0340	
Vie UC et indexés	R0350	
Dépôts auprès des cédantes	R0360	5 581
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0370	351
Créances nées d'opérations de réassurance	R0380	15 186
Autres créances (hors assurance)	R0390	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0400	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0410	252
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0420	150
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>260 176</b>

## S.02.01.02 BILAN

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		<b>Solvency II value</b>
		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	R0510	45 036
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	45 036
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	37 914
Marge de risque	R0590	7 122
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
31.12.2015 L 347/1291 Journal officiel de l'Union européenne FR Valeur Solvabilité II	R0650	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0660	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	
Meilleure estimation	R0680	
Marge de risque	R0690	
Provisions techniques UC et indexés	R0700	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0710	
Meilleure estimation	R0720	
Marge de risque	R0730	
Autres provisions techniques	R0740	700
Passifs éventuels	R0750	2 335
Provisions autres que les provisions techniques	R0760	1 188
Provisions pour retraite	R0770	
Dépôts des réassureurs	R0780	5 916
Passifs d'impôts différés	R0790	
Produits dérivés	R0800	1 444
Dettes envers des établissements de crédit	R0810	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0820	16
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0830	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0840	33 579
Autres dettes (hors assurance)	R0850	
Passifs subordonnés	R0860	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0880	299
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0900	90 513
Total du passif		
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>169 663</b>

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET CHARGES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - Assurance directe	R0110	233 016	20 872															253 888
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 841																2 841
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	171																170
Net	R0200	235 686	20 872															256 559
Primes acquises																		
Brut - Assurance directe	R0210	233 016	20 872															253 888
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 841																2 841
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	171																170
Net	R0300	235 686	20 872															256 559
Charge des sinistres																		
Brut - Assurance directe	R0310	199 430	23 351															222 781
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 670																2 670
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	195																196
Net	R0400	201 905	23 351															225 255
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - Assurance directe	R0410																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500																	
Dépenses engagées	R0550	25 102	2 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 987
Autres dépenses	R1200																	5 056
Total des dépenses	R1300																	33 043

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0															0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	R0060	-8 585	2 460															-6 125
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0															0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-8 585	2 460															-6 125
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	15 197	28 842															44 039
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	16	0															16
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	15 181	28 842															44 023
Total meilleure estimation - brut	R0260	6 612	31 302															37 914
Total meilleure estimation - net	R0270	6 596	31 302															37 898
Marge de risque	R0280	5 999	1 123															7 122
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	
Meilleure estimation	R0300																	
Marge de risque	R0310																	
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	12 611	32 425															45 036
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	16	0															16
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340	12 595	32 425															45 020

## S.19.01.21 TRIANGLES NON-VIE

		<b>Informatio n C0010</b>
Année d'accident/année de souscription	Z0010	1 - Année d'accident

### S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Accident year / Underwriting year : AY

		Année de développement										Pour l'année en cours C0120	Somme des années (cumulés) C0130	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110
Année														
Précédentes	R0100											5	5	5
2013	R0160	163 270	16 343	421	64	12	1	218	197	144	34		37	180 704
2014	R0170	161 189	18 089	879	38	3	809	294	117	26			26	181 444
2015	R0180	157 167	19 603	839	112	1 689	1 172	424	175				175	181 181
2016	R0190	159 024	16 153	654	1 547	2 522	1 077	442					442	181 419
2017	R0200	162 904	12 695	2 602	2 008	1 626	994						994	182 829
2018	R0210	183 367	16 990	2 661	2 076	2 113							2 113	207 207
2019	R0220	177 035	16 988	3 638	2 652								2 652	200 313
2020	R0230	162 944	17 655	2 433									2 433	183 032
2021	R0240	185 835	18 434										18 433	204 269
2022	R0250	194 724											194 724	194 724
Total	R0260												222 034	1 897 128

### S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Accident year / Underwriting year : AY

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0120		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		C0110	
Année														
Précédentes	R0100											0	0	0
2013	R0160	0	0	0	3 184	1 384	688	132	62	139	3		3	
2014	R0170	0	0	4 401	2 800	1 318	414	251	877	22			21	
2015	R0180	0	7 185	4 004	2 856	1 184	337	348	106				104	
2016	R0190	31 952	8 055	4 147	2 739	3 569	306	262					256	
2017	R0200	25 769	6 624	4 403	4 853	1 070	518						504	
2018	R0210	25 387	6 567	2 833	2 354	901							884	
2019	R0220	27 957	6 518	1 038	2 303								2 236	
2020	R0230	32 043	7 219	1 084									1 016	
2021	R0240	37 515	7 009										6 666	
2022	R0250	33 683											32 349	
Total	R0260												44 039	

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	132 047	132 047		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	37 616	37 616			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) Total fonds propres de base après déductions

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres de base après déductions	R0290	169 663	169 663	0	0	0

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) Fonds propres éligibles et disponibles

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	169 663	169 663	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	169 663	169 663	0	0	0

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	169 663	169 663	0		0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	169 663	169 663	0		
Capital de solvabilité requis	R0580	76 307				
Minimum de capital requis	R0600	19 077				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	222%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	889%				
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	169 663				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	132 047				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
Réserve de réconciliation	R0760	37 616				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	9 122				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	9 122				

# S.25.01.21 SCR POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Capital de solvabilité requis - formule standard				
Risque de marché	R0010	34 816		9 - Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	180		
Risque de souscription en vie	R0030	0	9 - aucun	9 - Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	52 648	9 - aucun	9 - Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	9 - aucun	9 - Simplifications not used
Diversification	R0060	-17 584		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	70 060		
Calcul du capital de solvabilité requis				
Risque opérationnel	R0130	7 702		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 455		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	76 307		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	76 307		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-1 455
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-1 455
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	0

## S.28.01.01 MCR ENTREPRISES VIE NON-VIE

Période : 31 DÉCEMBRE 2022

Devise : K EUR

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		
		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		
		C0010	C0020	C0030
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				
Résultat MCRNL	R0010	17 262		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		6 596	235 686
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		31 302	20 872
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		0	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)		
		C0070	C0050	C0060
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
Résultat MCRL	R0200	0		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0
Calcul du MCR global				
MCR linéaire	R0300	17 262		
Capital de solvabilité requis	R0310	76 307		
Plafond du MCR	R0320	34 338		
Plancher du MCR	R0330	19 077		
MCR combiné	R0340	19 077		
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500		
Minimum de capital requis	R0400	19 077		